

COMMUNE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
2014**

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS 2014

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
001/2014	Débat d'orientation budgétaire pour 2014
002/2014	Octroi de subventions aux associations
003/2014	Séjour de ski en faveur des CM2
004/2014	Recrutement d'agents occasionnels en 2014
005/2014	Adhésion à la mission locale du Pays Messin
006/2014	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 – délégation de maîtrise d'ouvrage
007/2014	Construction du hall sportif – sous-traitance
008/2014	Réfection de la toiture du bâtiment bibliothèque
009/2014	Demande de participation aux travaux de voirie du chemin rural du Justémont à Vitry/Orne
010/2014	Achat d'un terrain rue du Général de Gaulle, section 2 parcelle n° 137
011/2014	Rétrocessions voiries, réseaux et espaces verts rue du Ferré
012/2014	Transfert de la compétence « eau » de la commune de Homécourt au Syndicat Orne-Aval
013/2014	Adhésion et retrait de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
014/2014	Rapport financier 2012 du SIVU Fourrière du Jolibois
015/2014	Désherbage des collections en bibliothèque municipale
016/2014	Fête patronale 2014
017/2014	Approbation du Compte Administratif 2013
018/2014	Actualisation du loyer des bâtiments communaux 2014
019/2014	Tarif des locations de salles en 2014
020/2014	Budget pour occupation du funéraire 2014
021/2014	Prise en charge des frais de transport lors de la sortie au Centre Pompidou de deux classes de maternelle
022/2014	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : mission Sécurité et Protection de la Santé
023/2014	Modification du tableau des emplois
024/2014	Acquisition d'un garage sis section 2 parcelle 113
025/2014	Acquisition d'une parcelle sise section 34 parcelle 313/20
026/2014	Rapport d'activités CCPOM – 2012
027/2014	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 2012
028/2014	Convention de mise à disposition gratuite d'un local pour les restos du cœur
029/2014	Convention de mise à disposition du gymnase Berthelot au profit du collège Gabriel Pierné
030/2014	Contrat d'entretien de la chaufferie du gymnase Berthelot
031/2014	Vidéo protection
032/2014	Candidature pour l'implantation de la gendarmerie sur la commune
033/2014	Vote du Budget Primitif 2014
034/2014	Fiscalité Directe Locale 2014
035/2014	Octroi de subventions aux associations
036/2014	Recrutement d'un emploi d'avenir
037/2014	Construction d'un hall sportif – sous-traitance
038/2014	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
039/2014	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : travaux sur les réseaux secs
040/2014	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : achat de candélabres
041/2014	Réfection du bâtiment bibliothèque étude de faisabilité
042/2014	Élection du Maire
043/2014	Création des postes d'adjoints
044/2014	Élections des adjoints
045/2014	Versement des indemnités de fonction au Maire

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
046/2014	Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire
047/2014	Désignation de délégués au SIEGVO
048/2014	Désignation de délégués au SOA
049/2014	Désignation de délégués au SIVU
050/2014	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
051/2014	Règlement Intérieur du Conseil Municipal
052/2014	Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller délégué
053/2014	Droit à la formation des élus
054/2014	Commission d'Appel d'Offres
055/2014	Commission Communale des Impôts Directs
056/2014	Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
057/2014	Commissions communales permanentes
058/2014	Représentation des élus au sein d'organismes divers
059/2014	Désignation du correspondant défense
060/2014	Non participation aux voyages linguistiques du collège Gabriel Pierné
061/2014	Prise en charge du repas des anciens pour 2014
062/2014	Construction du hall sportif - Sous-traitance
063/2014	Régularisations des délibérations "Acquisitions - Cessions de biens immobiliers" antérieures aux élections
064/2014	Déclassement et aliénation d'une portion du chemin rural dit "Le Ferré" suite à enquête publique
065/2014	Décision modificative n°1
066/2014	Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
067/2014	Rythmes scolaires
068/2014	Organisation des séjours été 2014
069/2014	Attribution des crédits pour fournitures scolaires
070/2014	Restauration scolaire 2014-2015
071/2014	Achat de tableaux blancs interactifs et demande de subvention
072/2014	Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'UNC / Souvenir Français
073/2014	Convention FDAJ
074/2014	Construction d'un hall sportif – achat de matériel et demande de subvention
075/2014	Achat d'une portion de parcelle sise section 2 n°530
076/2014	Motion en faveur du projet de réforme du Code Minier
077/2014	Jury criminel
078/2014	Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves
079/2014	Avis défavorable quant à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Moyeuve-Grande
080/2014	Frais de déplacement
081/2014	Construction du hall sportif - contentieux relatif au marché
082/2014	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
083/2014	Désignation du Correspondant communal sécurité routière
084/2014	Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013
085/2014	Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013
086/2014	Baux de chasse – renouvellement 2015 - 2025
087/2014	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état
088/2014	Admission en non valeur des taxes d'urbanisme de la SARL STIL MECA
089/2014	Participation à la coopérative scolaire de l'école maternelle – année 2014-2015
090/2014	Manifestations de fin d'année 2014 dans les écoles

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
091/2014	Tableau des emplois
092/2014	Retrait de la délibération du 14 mars 2014 portant délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux secs de la cité minière Ste Marie secteur 2
093/2014	Cession du chemin du Ferré
094/2014	Cession de la parcelle sise section 38 n° 257
095/2014	Cession de la parcelle sise section 34
096/2014	Achat d'une portion de la parcelle sise section 5 n° 31
097/2014	Transfert de la compétence « eau » de la commune de Moufiers au Syndicat Orne Aval
098/2014	Adhésion de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
099/2014	Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly
100/2014	Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société la Fournée Dorée
101/2014	Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société FTI
102/2014	Décision modificative n°2
103/2014	Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
104/2014	Baux de chasse
105/2014	Concert du Nouvel An 2015
106/2014	Subventions aux associations locales – solde
107/2014	Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques : élèves scolarisés à l'extérieur / de l'extérieur
108/2014	Bons aux anciens 2014
109/2014	Recensement des kilomètres linéaires de voiries communales
110/2014	Convention enfance / jeunesse avec la CAF
111/2014	Séjour de ski en faveur des CM2 – 2015
112/2014	Mise à disposition d'un agent à la régie communale d'électricité
113/2014	Cession d'une parcelle sise section 34, rue de Gasseville
114/2014	Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly
115/2014	Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de Moselle et à son maintien dans l'organisation territoriale
116/2014	Transfert de la compétence « eau » des communes de Moineville et de Valleroy au Syndicat Orne-Aval
117/2014	Retrait de la commune de Thil au SIVU Fourrière du Jolibois
118/2014	Rapport d'activités du SIVU Fourrière du Jolibois - 2013

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 17 JANVIER 2014

Date de la convocation : 7 janvier 2014.
Acte exécutoire à compter du 20 janvier 2014.
Affiché en mairie le 20 janvier 2014.

Séance du dix-sept janvier deux mille quatorze.
Sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire.

Conseillers élus : 23 Conseillers présents : 16 Conseillers votants : 18
--

Étaient présents : KLAMMERS M., WATRIN R., CAMPAGNOLO J.-L., CAYRÉ C., DARTIGUES M., FRANIA A., COVALCIQUE H., DOROSZEWSKI E., FIUMARA J., FLEURY V., HAJDRYCH N., MULLER P., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., WEBER G.

Étaient excusés : CADONA R., ALBANESE L., CRAPANZANO N., CUNY P., RAUBER J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : NEUBERT I. pouvoir à DARTIGUES M., MARTARELLO S. pouvoir à CAYRÉ C.

La séance débute à 20h00 et se termine à 22h00.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 17 JANVIER 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2013

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 2** : Débat d'orientation budgétaire pour 2014
POINT N° 3 : Octroi de subventions aux associations
POINT N° 4 : Séjour de ski en faveur des CM2

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 5** : Recrutement d'agents occasionnels en 2014
POINT N° 6 : Adhésion à la mission locale du Pays Messin

TRAVAUX

- POINT N° 7 :** Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 – délégation de maîtrise d'ouvrage
POINT N° 8 : Construction du hall sportif – sous-traitance
POINT N° 9 : Réfection de la toiture du bâtiment bibliothèque
POINT N° 10 : Demande de participation aux travaux de voirie du chemin rural du Justemont à Vitry/Orne

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 11 :** Achat d'un terrain rue du Général de Gaulle, section 2 parcelle n° 137
POINT N° 12 : Rétrocessions voiries, réseaux et espaces verts rue du Ferré

DIVERS

- POINT N° 13 :** Transfert de la compétence « eau » de la commune de Homécourt au Syndicat Orne-Aval
POINT N° 14 : Adhésion et retrait de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
POINT N° 15 : Rapport financier 2012 du SIVU Fourrière du Jolibois
POINT N° 16 : Désherbage des collections en bibliothèque municipale
POINT N° 17 : Fête patronale 2014

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 17 JANVIER 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Christian CAYRÉ comme secrétaire de séance.

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2013

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2013.

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2014

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

POINT N° 3 : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

- USEP de la circonscription de Montigny-lès-Metz	1 040 €
- Association Sportive du haut-Plateau	861 €
- Conseil de Fabrique	2 000 €

Les crédits sont prévus au budget général 2014.

POINT N° 4 : SÉJOUR DE SKI EN FAVEUR DES CM2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prendra à charge du budget général 2014 50% des frais de séjour des vacances de neige d'hiver, organisé en faveur des élèves de CM2, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 5 : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS EN 2014

CONDIDÉRANT qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel saisonnier ou occasionnel pour l'année 2014 :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, de juillet et de la Toussaint)
- En période estivale pour les travaux relatifs aux espaces verts (du 1^{er} juin au 30 septembre)
- Pour pallier à un surcroît d'activité ou à une absence de personnel

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers ou occasionnels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT N° 6 : ADHÉSION À LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN

Les missions locales sont des espaces d'intervention au service des jeunes aussi bien en ce qui concerne l'emploi et la formation que pour répondre aux questions de logement, de santé, etc. ...

Suite à la fermeture de la Mission Locale des Vallées de la Moselle et de l'Orne en 2012, un dispositif transitoire avait été mis en place au sein du CCAS de ROMBAS : le Relais Intercommunal d'Information Jeunesse (R.I.I.J.).

Aujourd'hui, l'association locale dénommée « mission locale du pays messin » est créée, avec pour objectif de coordonner et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de compétence. Elle remplace le R.I.I.J. dès le 1^{er} janvier 2014.

VU les statuts de la mission locale du pays messin,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la mission locale du pays messin,
- METTRA à charge du budget général la cotisation annuelle (1,20 € par habitant pour 2014).

TRAVAUX

POINT N° 7 : REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE SAINTE MARIE SECTEUR 2 – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maire rappelle l'accord du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 quant aux travaux de requalification de la Cité Minière Sainte Marie, secteur 2.

Après discussion avec le Syndicat Orne-Aval, ce dernier a délibéré le 19 décembre 2013, autorisant le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte Marie-aux-Chênes pour la réalisation des travaux d'assainissement prévus dans le cadre de la requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Orne Aval pour la réalisation des travaux d'assainissement prévus dans le cadre de la requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2.

POINT N° 8 : CONSTRUCTION DU HALL SPORTIF – SOUS-TRAITANCE

Le Maire informe l'assemblée délibérante des sous-traitants ci-dessous pour le marché relatif à la construction du hall sportif :

- LOT 1 – Gros-œuvre : SARL BMF BATIMENT de WOIPPY (sous-traitant de 2nd rang).
- LOT 16 – Équipements sportifs : NOUANSPOORT de NOUANS LES FONTAINES (en lieu et place de LDM, entreprise initialement prévue).

POINT N° 9 : RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT BIBLIOTHÈQUE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la toiture du bâtiment de la bibliothèque est en très mauvais état, entraînant des infiltrations qui ont des conséquences désastreuses au niveau des plâtres.

En conséquence, le Maire demande l'autorisation de confier à un bureau technique l'étude pour une reconstruction de la toiture et une restructuration du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à consulter un bureau d'études pour la restructuration du bâtiment bibliothèque et la reconstruction de la toiture.

- AUTORISE le Maire à lancer une procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ces travaux et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce marché.
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre pour le marché de travaux en procédure adaptée, en fonction des éléments retenus avec le maître d'œuvre, et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'exécution de ce marché.
- SOLLICITERA des aides financières, dès que les études et les estimations seront communiquées.

Les crédits sont inscrits au budget général.

POINT N° 10 : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE VOIRIE DU CHEMIN RURAL DU JUSTEMONT À VITRY/ORNE

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier le 27 décembre 2013 de la commune de Vitry-sur-Orne.

L'APEI (Association des Parents d'Enfants Inadaptés) de la Vallée de l'Orne demande à la commune de Vitry-sur-Orne la réfection du chemin rural de Justemont, desservant l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), travaux estimés à 127 030 € HT.

La commune de Vitry-sur-Orne prendrait en charge 25 % du coût, étant propriétaire de la voirie, ainsi que la totalité de la T.V.A.. Pour les 75 % restants, elle souhaiterait que les communes participent financièrement à ces travaux en fonction du nombre de personnes accueillies, selon la répartition suivante :

- VITRY-SUR-ORNE	25 %	
- STE MARIE-AUX-CHÊNES	0,90 %	soit 1 143,27 € (5 inscrits en 2013)
- AUTRES COMMUNES	74,10 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de participer financièrement aux travaux de réfection de la voirie du chemin rural du Justemont, à hauteur de 0,90 % du coût total Hors Taxe soit 1 143,27 € sur un total estimé à 127 030 €.

Les crédits sont prévus au budget général 2014.

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 11 : ACHAT D'UN TERRAIN RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, SECTION 2 PARCELLE N° 137

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante du décès de Madame Charlotte MICLEAN, propriétaire d'un terrain non bâti sis rue du Général de Gaulle et cadastré section 2 n° 137. Ses héritiers proposent de le céder à la Commune.

Considérant que ce terrain fait partie d'un secteur de réhabilitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le terrain sus-indiqué, pour le prix principal de 1 200 €, conformément à l'avis des Domaines du 20 décembre 2013, frais afférents à charge de la commune.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à l'étude de Maître Christian ROTH, notaire à Metz, chargée de la succession.

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

POINT N° 12 : RÉTROCESSIONS VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS RUE DU FERRÉ

Le Maire expose que la société Francelot souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts sis section 38, parcelles 326, 349 et 352 (rue du Ferré, lotissement le Gâtinais), à Sainte Marie-aux-Chênes.

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre la voirie, les réseaux et les espaces verts sis rue du Ferré, section 38, parcelles 326, 349 et 352 suivant plan joint.
- CLASSE ces terrains dans le domaine public de la commune.
- PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la société requérante,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

DIVERS

POINT N° 13 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » DE LA COMMUNE DE HOMÉCOURT AU SYNDICAT ORNE-AVAL

Le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Homécourt a délibéré dernièrement afin de transférer au Syndicat Orne Aval la compétence de l'eau. Ce dernier a adopté cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du comité syndical le 19 décembre 2013.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

POINT N° 14 : ADHÉSION ET RETRAIT DE COMMUNES AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Le Maire fait part à l'assemblée des délibérations du 5 décembre 2013 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois concernant :

- L'ADHÉSION de la commune de Halstroff.
- LE RETRAIT de la commune de Hombourg Budange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

POINT N° 15 : RAPPORT FINANCIER 2012 DU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport financier 2012 du SIVU Fourrière du Jolibois à Moineville qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

POINT N° 16 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,
CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale, sont dans un état ne permettant plus une utilisation ou des informations anciennes, et doivent être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre les documents dont la liste est annexée à la présente délibération, à la réforme et de procéder à leur destruction.

POINT N° 17 : FÊTE PATRONALE 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2014 :

- Ouverture le jeudi 14 août 2013 à 20h
- Fermeture le lundi 18 août 2013 à 24h

Le secrétaire de séance,
Christian CAYRÉ

ORIGINAL SIGNÉ

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2014

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
001/2014	Débat d'orientation budgétaire pour 2014
002/2014	Octroi de subventions aux associations
003/2014	Séjour de ski en faveur des CM2
004/2014	Recrutement d'agents occasionnels en 2014
005/2014	Adhésion à la mission locale du Pays Messin
006/2014	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 – délégation de maîtrise d'ouvrage
007/2014	Construction du hall sportif – sous-traitance
008/2014	Réfection de la toiture du bâtiment bibliothèque
009/2014	Demande de participation aux travaux de voirie du chemin rural du Justemont à Vitry/Orne
010/2014	Achat d'un terrain rue du Général de Gaulle, section 2 parcelle n° 137

011/2014	Rétrocessions voiries, réseaux et espaces verts rue du Ferré
012/2014	Transfert de la compétence « eau » de la commune de Homécourt au Syndicat Orne-Aval
013/2014	Adhésion et retrait de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
014/2014	Rapport financier 2012 du SIVU Fourrière du Jolibois
015/2014	Désherbage des collections en bibliothèque municipale
016/2014	Fête patronale 2014

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2014**

ORIGINAL SIGNÉ

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 13 FÉVRIER 2014

Date de la convocation : 31 janvier 2014.
Acte exécutoire à compter du 14 février 2014.
Affiché en mairie le 14 février 2014.

Séance du treize février deux mille quatorze.
Sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire.

Conseillers élus : 23
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 17

Étaient présents : KLAMMERS M., WATRIN R., CADONA R., CAMPAGNOLO J.-L., CAYRÉ C., DARTIGUES M., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., DOROSZEWSKI É., HAJDRYCH N., MARTARELLO S., NEUBERT I., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., WEBER G.

Étaient excusés : FRANIA A., ALBANESE L., CUNY P., FIUMARA J., FLEURY V., RAUBER J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : MULLER P. pouvoir à WATRIN R.

La séance débute à 20h00 et se termine à 22h00.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 13 FÉVRIER 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2014

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 2 :** Approbation du Compte Administratif 2013
POINT N° 3 : Actualisation du loyer des bâtiments communaux 2014
POINT N° 4 : Tarif des locations de salles en 2014
POINT N° 5 : Budget pour occupation du funérarium 2014
POINT N° 6 : Prise en charge des frais de transport lors de la sortie au Centre Pompidou de deux classes de maternelle

TRAVAUX

POINT N° 7 : Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 8 : Modification du tableau des emplois

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 9 : Acquisition d'un garage sis section 2 parcelle 113

POINT N° 10 : Acquisition d'une parcelle sise section 34 parcelle 313/20

DIVERS

POINT N° 11 : Rapport d'activités CCPOM – 2012

POINT N° 12 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 2012

POINT N° 13 : Convention de mise à disposition gratuite d'un local pour les restos du cœur

POINT N° 14 : Convention de mise à disposition du gymnase Berthelot au profit du collège Gabriel Pierné

POINT N° 15 : Contrat d'entretien de la chaufferie du gymnase Berthelot

POINT N° 16 : Vidéo protection

POINT N° 17 : Candidature pour l'implantation de la gendarmerie sur la commune

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 13 FÉVRIER 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Rachèle CADONA comme secrétaire de séance.

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2014.

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Maire présente le Compte Administratif 2013 et quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif présenté par le Maire et conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE à l'unanimité ce compte administratif 2013 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 2 066 098,94 € et un excédent d'investissement de clôture de 331 105,39 €
- PROCÉDERA à l'affectation de résultat soit 1 299 873,88 € au compte 1068, compte tenu du Reste à Réaliser (1 630 979,27 €) et de l'excédent de clôture d'investissement (331 105,39 €) et 766 225,06 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ces résultats seront repris au budget primitif 2014.

POINT N° 3 : ACTUALISATION DU LOYER DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE (valeur au 3^{ème} trimestre 2013), à compter du 1^{er} avril 2014 :

- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 366 €
- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 267 €
- 22, rue Rabelais 270 €
- 1, rue Joliot Curie 534 €
- Garages rue du Gal de Gaulle 20 €

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2014.

POINT N° 4 : TARIF DES LOCATIONS DE SALLES EN 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le prix des locations de salles 2014 restera identique au tarif 2013, ainsi qu'il suit :

SALLE DES FÊTES	
Salle seule	420 €
Salle + occupation des annexes attenantes (cour, sanitaires, ...)	450 €
SALLE ABBÉ GRÉGOIRE	
Vin d'honneur : salle du haut	134 €
Vin d'honneur : les deux salles	201 €
Repas : salle du haut	168 €
Repas : les deux salles	234 €
Café suite à enterrement	25 €
Café suite à baptême	42 €
Salle du bas sans vaisselle ni cuisine	101 €

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2014.

POINT N° 5 : BUDGET POUR OCCUPATION DU FUNÉRARIUM 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité le budget 2014 pour le fonctionnement du funérarium.

Le montant des redevances à réclamer pour l'occupation reste de 105 € à compter du 1^{er} avril 2014.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général.

POINT N° 6 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT LORS DE LA SORTIE AU CENTRE POMPIDOU DE DEUX CLASSES DE MATERNELLE

Le Maire informe l'assemblée délibérante avoir reçu une demande de l'école maternelle pour obtenir une prise en charge financière exceptionnelle du transport de deux classes vers le Centre Pompidou de Metz le 7 avril 2014. Les frais s'élèveraient à 265 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais de transport s'élevant à 265 € pour la sortie de l'école maternelle.

Les crédits sont prévus au budget général.

TRAVAUX

POINT N° 7 : REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE SAINTE MARIE SECTEUR 2 : MISSION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de consulter plusieurs bureaux d'études pour la mission de coordination SPS dans le cadre de la requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'entreprise la mieux-disante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour la création de :

- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2014.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2014.

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 9 : ACQUISITION D'UN GARAGE SIS SECTION 2 PARCELLE 113

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que Monsieur BERG André et Madame BERG Françoise proposent de céder à la Commune un garage cadastré section 2 n° 113 sis rue du Général de Gaulle à Sainte Marie-aux-Chênes.

Considérant que ce garage fait partie d'un secteur de réhabilitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le garage sus-indiqué, pour un montant de 1 500 €, conformément à l'avis des Domaines du 27/09/11 portant sur un bien similaire.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Carrow et Junger, notaires à Hagondange.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2014.

POINT N° 10 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE SECTION 34 PARCELLE 313/20

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la société MAUCHOFFÉ souhaite vendre sa parcelle sise section 34 n° 313/20 d'une contenance de 0a 27ca.

Considérant que cette parcelle est d'utilité publique étant donné la présence d'un transformateur électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle sus-indiquée, pour l'euro symbolique, les frais de notaires à charge de la commune.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maître Becker- Israël, notaire à Thiaucourt Regneville.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2014.

DIVERS

POINT N° 11 : RAPPORT D'ACTIVITÉS CCPOM – 2012

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2012 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

POINT N° 12 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – 2012

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2012 qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

POINT N° 13 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL POUR LES RESTOS DU CŒUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du local sis 2C rue des Glycines avec les Restos du cœur et ce, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

POINT N° 14 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE BERTHELOT AU PROFIT DU COLLÈGE GABRIEL PIERNÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du gymnase Berthelot au profit du collège Gabriel Pierné, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

POINT N° 15 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUFFERIE DU GYMNASSE BERTHELOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer un contrat d'entretien complet de la chaufferie et des aérothermes du gymnase Berthelot avec l'entreprise C.D.R. MAINTENANCE.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POINT N° 16 : VIDÉO PROTECTION

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que, face à l'augmentation du nombre d'effractions et autres délits, la commune a demandé un diagnostic sécurité auprès de la Préfecture, diagnostic aujourd'hui en cours de réalisation par la Gendarmerie.

Comme de nombreuses communes, il propose de mettre en place un système de vidéo protection. Des caméras seraient ainsi installées aux entrées de ville afin de pouvoir contrôler, a posteriori, les allers et venues de véhicules suspects dans Sainte Marie-aux-Chênes.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET UN ACCORD DE PRINCIPE pour la mise en place de la vidéo protection sur la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

POINT N° 17 : CANDIDATURE POUR L'IMPLANTATION DE LA GENDARMERIE SUR LA COMMUNE

Le Maire expose :

La gendarmerie d'Amanvillers, dont les locaux ne correspondent plus aux besoins, devrait être reconstruite. Le terrain d'assiette actuel est très insuffisant pour recevoir le bâtiment administratif et les logements des gendarmes, qui, si on les écoute, souhaitent pour leur famille un lieu de résidence qui leur offre des services utiles à leur vie quotidienne.

Notre commune, qui a dépassé les 4000 habitants et qui développe encore son habitat, est en mesure d'offrir l'ensemble des services attendus. L'implantation de la gendarmerie à Sainte Marie-aux-Chênes répondrait également à une logique d'efficacité due notamment aux infrastructures routières dont l'échangeur autoroute A4 vers Paris et Strasbourg. De plus, on notera les secteurs sensibles qui sont les zones d'activités commerciales et industrielles. On notera également la présence du collège et de la maison de retraite.

Pour ces raisons, et nonobstant le fait que la gendarmerie était installée à Sainte Marie-aux-Chênes après guerre, j'ai proposé la candidature de notre commune pour recevoir la nouvelle construction.

Pour ce faire, j'ai rencontré le Colonel LUCHEZ en août dernier pour lui indiquer que nous étions prêts à recevoir le nouvel équipement et qu'un terrain viabilisé serait mis à disposition du bailleur social en charge de la construction et de la gestion des futurs locaux.

J'ai bien évidemment informé le Maire d'Amanvillers de ma demande.

J'ai également obtenu un accueil très favorable des Maires de Montois-la-Montagne, Roncourt, St Privat-la-Montagne, Pierrevillers et Saulny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de se porter candidat pour la construction de la nouvelle gendarmerie sur Sainte Marie-aux-Chênes.
- METTRA à disposition le terrain d'assiette sis section 35 parcelle 289, viabilisé et ce, à titre gracieux.
- ÉTUDIERA les offres des bailleurs sociaux se montrant intéressés pour la réalisation de cet équipement.

La secrétaire de séance,
Rachèle CADONA

ORIGINAL SIGNÉ

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2014

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
017/2014	Approbation du Compte Administratif 2013
018/2014	Actualisation du loyer des bâtiments communaux 2014
019/2014	Tarif des locations de salles en 2014
020/2014	Budget pour occupation du funérarium 2014
021/2014	Prise en charge des frais de transport lors de la sortie au Centre Pompidou de deux classes de maternelle
022/2014	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : mission Sécurité et Protection de la Santé
023/2014	Modification du tableau des emplois
024/2014	Acquisition d'un garage sis section 2 parcelle 113
025/2014	Acquisition d'une parcelle sise section 34 parcelle 313/20
026/2014	Rapport d'activités CCPOM – 2012
027/2014	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 2012
028/2014	Convention de mise à disposition gratuite d'un local pour les restos du cœur
029/2014	Convention de mise à disposition du gymnase Berthelot au profit du collège Gabriel Pierné
030/2014	Contrat d'entretien de la chaufferie du gymnase Berthelot
031/2014	Vidéo protection
032/2014	Candidature pour l'implantation de la gendarmerie sur la commune

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2014

ORIGINAL SIGNÉ

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 14 MARS 2014

Date de la convocation : 28 février 2014.

Acte exécutoire à compter du 17 mars 2014.

Affiché en mairie le 17 mars 2014.

Séance du quatorze mars deux mille quatorze.

Sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire.

Conseillers élus : 23
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 20

Étaient présents : KLAMMERS M., WATRIN R., CADONA R., CAMPAGNOLO J.-L., CAYRÉ C., DARTIGUES M., FRANIA A., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., CUNY P., DOROSZEWSKI É., FIUMARA J., FLEURY V., HAJDRYCH N., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., WEBER G.

Étaient excusés : ALBANESE L., MULLER P., RAUBER J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : MARTARELLO S. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L., NEUBERT I. pouvoir à DARTIGUES M.

La séance débute à 20h00 et se termine à 22h00.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 14 MARS 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2014

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : Vote du Budget Primitif 2014

POINT N° 3 : Fiscalité Directe Locale 2014

POINT N° 4 : Octroi de subventions aux associations

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 5 : Recrutement d'un emploi d'avenir

TRAVAUX

POINT N° 6 : Construction d'un hall sportif – sous-traitance

- POINT N° 7 :** Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
- POINT N° 8 :** Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : travaux sur les réseaux secs
- POINT N° 9 :** Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : achat de candélabres
- POINT N° 10 :** Réfection du bâtiment bibliothèque : étude de faisabilité

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 14 MARS 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Rachèle CADONA comme secrétaire de séance.

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2014.

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Maire présente le projet de budget 2014 examiné préalablement en commission des Finances le 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2013 :

- DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget 2014 qui s'équilibre à la somme de 4 009 777,06 € en section de fonctionnement et de 3 671 964,33 € en section d'investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux de la fiscalité directe pour 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,61 %
- Taxe foncière bâti : 14,37 %
- Taxe Foncière non bâti : 54,24 %
- CFE : 20,04 %

- INSCRIRA au budget la recette en résultant ainsi que les produits des différentes taxes et allocations nécessaires à l'équilibre du budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 4 : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

SOUS FORME D'UN ACOMPTE (Solde à venir)

- ASP Aïkibudo	1 400 €
- ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	10 000 €
- ASP Football	5 000 €
- Judo Club	1 800 €
- ASP Tennis	1 700 €
- ASP Tennis de Table	4 000 €

SOUS FORME D'UN VERSEMENT UNIQUE :

- ASP Pétanque de Sainte Marie-aux-Chênes	460 €
- Club canin de Sainte Marie-aux-Chênes	200 €
- Chorale Chœur de Chênes	650 €
- Quercus 16	150 €
- FNACA	255 €
- Souvenir Français	155 €
- UNC	255 €
- Donneurs de sang	250 €
- Club de l'amitié de Sainte Marie-aux-Chênes	700 €
- Amicale du personnel communal	1 600 €
- Prévention Routière	100 €
- U.N.S.S. Sainte Marie-aux-Chênes	320 €
- Coopérative Maternelle	150 €
- Projets pédagogiques Maternelle	225 €

Les crédits sont prévus au budget général 2014.

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 5 : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur.

Institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales sachant que l'État prend en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir ;

- DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TRAVAUX

POINT N° 6 : CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF – SOUS-TRAITANCE

Le Maire informe l'assemblée délibérante du sous-traitant ci-dessous pour le marché relatif à la construction du hall sportif :

- LOT 2 - Charpente : COLICAPELA EMPRESA DE CONSTRUÇOES LDA de CORROIOS au Portugal (sous-traitant de 2nd rang) pour le levage de la Charpente. Pas de paiement direct.

POINT N° 7 : REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE SAINTE MARIE SECTEUR 2 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, depuis la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'ensemble de la Cité minière Sainte Marie, des ajustements ont été faits, tant au niveau de la délimitation des secteurs qu'au niveau des estimations financières des travaux.

La bureau d'études YXOS a donc fait parvenir un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre n° 2007-03-082, avenant portant le marché de 346 697,64 € TTC à 347 330,42 € TTC, soit une augmentation de 632,78 €, fractionné ainsi qu'il suit :

SECTEUR	ESTIMATION DES TRAVAUX (en € H.T.)	TAUX DE RÉMUNÉRATION	FORFAIT DE RÉMUNÉRATION (en € H.T.)	T.V.A. (en €)
1	1 838 810,43	5,20 %	95 618,14	18 741,16
2	1 105 638,00	5,20 %	57 493,18	7 069,54 + 4 284,82
3	2 630 185,69	5,20 %	136 769,65	27 353,93
TOTAL	5 574 634,12	5,20 %	289 880,97	57 449,45

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

POINT N° 8 : REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE SAINTE MARIE SECTEUR 2 : TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX SECS

Concernant la requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2, le Maire informe l'assemblée délibérante que la Régie d'Électricité de Sainte Marie-aux-Chênes propose de prendre en charge tous les travaux relatifs aux réseaux secs, excepté l'éclairage public, afin de faciliter la coordination sur le chantier.

L'estimation de ces travaux, faite par le maître d'œuvre, se récapitule ainsi :

☒ Divers	3 250 € H.T.
☒ Réseau Basse Tension	197 038 € H.T.
☒ Réseau France Telecom	76 343 € H.T.
☒ Réseau Télédistribution	77 436 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Régie d'Électricité de Sainte Marie-aux-Chênes convenant que la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux secs, excepté l'éclairage public, sont dévolus à la Régie d'Électricité et que la mairie, en contrepartie, versera une participation sur plusieurs années.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

POINT N° 9 : REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE SAINTE MARIE SECTEUR 2 : ACHAT DE CANDÉLABRES

VU les travaux relatifs à la requalification de la Cité Minière Sainte Marie s'étendant sur plusieurs rues réparties en trois secteurs ;

VU l'achat des candélabres du secteur 1 de la Cité Minière Sainte Marie chez BGLUM ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité esthétique entre le secteur 1 et le secteur 2 de la Cité Minière Sainte Marie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, pour le secteur 2 de la Cité Minière Sainte Marie, d'acquérir des candélabres identiques à ceux précédemment achetés pour le secteur 1, chez BGLUM.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

POINT N° 10 : RÉFECTION DU BÂTIMENT BIBLIOTHÈQUE : ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Le Maire rappelle la délibération du 17 janvier 2014 évoquant la nécessité de procéder à une réfection du bâtiment de la bibliothèque, voire une restructuration complète, et l'autorisant à consulter un bureau d'études pour la faisabilité de l'opération.

Il informe que c'est le bureau d'études BETIB de LONGLAVILLE (54) qui se chargera de cette mission, pour un montant de 8 000 € H.T. correspondant à ses honoraires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

La secrétaire de séance,
Rachèle CADONA

ORIGINAL SIGNÉ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2014**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
033/2014	Vote du Budget Primitif 2014
034/2014	Fiscalité Directe Locale 2014
035/2014	Octroi de subventions aux associations
036/2014	Recrutement d'un emploi d'avenir
037/2014	Construction d'un hall sportif – sous-traitance
038/2014	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
039/2014	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : travaux sur les réseaux secs
040/2014	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 : achat de candélabres
041/2014	Réfection du bâtiment bibliothèque : étude de faisabilité

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2014**

ORIGINAL SIGNÉ

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 30 MARS 2014

Date de la convocation : 24 mars 2014.

Acte exécutoire à compter du 31 mars 2014.

Affiché en mairie le 31 mars 2014.

Séance du trente mars deux mille quatorze.

Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 27

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ALBANESE L., ARNOLD F., BAUERLÉ C., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., EBERHARDT C., FIUMARA J., HAJDRCH N., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S., NEUBERT I., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A. M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : -

La séance débute à 10h00 et se termine à 11h30.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 30 MARS 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- POINT N° 1 : Élection du Maire
- POINT N° 2 : Création des postes d'adjoints
- POINT N° 3 : Élections des adjoints
- POINT N° 4 : Versement des indemnités de fonction au Maire
- POINT N° 5 : Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire
- POINT N° 6 : Désignation de délégués au SIEGVO
- POINT N° 7 : Désignation de délégués au SOA
- POINT N° 8 : Désignation de délégués au SIVU

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 30 MARS 2014

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal désigne Christian CAYRÉ comme secrétaire de séance.

POINT N° 1 : ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Jérôme FIUMARA et Madame Sandra MARTARELLO.

Le président a constaté, que tous les conseillers municipaux ont déposé une seule enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

M. René KOSCIUSZKO a obtenu cinq voix et M. Roger WATRIN a obtenu vingt-deux voix.

Monsieur Roger WATRIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

POINT N° 2 : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- DÉCIDE la création de sept postes d'adjoints.

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

POINT N° 3 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées, dont la composition est :

1 ^{er} adjoint	Christian CAYRÉ	René KOSCIUSZKO
2 ^{ème} adjoint	Aleksandra FRANIA	Fanny ARNOLD
3 ^{ème} adjoint	Michel DARTIGUES	Claude EBERHARDT
4 ^{ème} adjoint	Sylvie LAMARQUE	Anne Marie SOBIERAJSKI
5 ^{ème} adjoint	Éric DOROSZEWSKI	Louis ALBANESE
6 ^{ème} adjoint	Béatrice FRANÇOIS	
7 ^{ème} adjoint	Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Jérôme FIUMARA et Madame Sandra MARTARELLO.

Le maire a constaté que tous les conseillers municipaux ont déposé une seule enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	27
Majorité absolue :	14

La liste de Christian CAYRÉ a obtenu vingt-deux voix et la liste de René KOSCIUSZKO a obtenu cinq voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christian CAYRÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

POINT N° 4 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants est de 55 % de l'indice brut 1015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE, avec effet au **1^{er} avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 5

POINT N° 5 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximal susceptible d'être alloué aux adjoints au Maire pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants est de 22 % de l'indice brut 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE, avec effet au **1^{er} avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 22 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 5

POINT N° 6 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SIEGVO

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, à la majorité absolue ;

M. Michel DARTIGUES a obtenu 27 voix (vingt-sept) et M. Norbert HAJDRYCH a obtenu 27 voix (vingt-sept).

Messieurs Michel DARTIGUES et Norbert HAJDRYCH, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au SIEGVO.

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

POINT N° 7 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU S.O.A.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au Syndicat Orne Aval (SOA) ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, à la majorité absolue ;

M. Jean-Louis CAMPAGNOLO a obtenu 27 voix (vingt-sept) et M. Hervé COVALCIQUE a obtenu 27 voix (vingt-sept).

Messieurs Jean-Louis CAMPAGNOLO et Hervé COVALCIQUE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au SOA.

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

POINT N° 8 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au SIVU Fourrière du Jolibois ainsi qu'un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, à la majorité absolue ;

M. Éric DOROSZEWSKI a obtenu 27 voix (vingt-sept), Mme Morgane OPACKI-DAAS a obtenu 27 voix (vingt-sept) et Mme Dominique ROBERT, candidate suppléante, a obtenu 27 voix (vingt-sept).

M. Éric DOROSZEWSKI et Mme Morgane OPACKI-DAAS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au SIVU Fourrière du Jolibois.

Le délégué suppléant est Dominique ROBERT

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,
Christian CAYRÉ

ORIGINAL SIGNÉ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
042/2014	Élection du Maire
043/2014	Création des postes d'adjoints
044/2014	Élections des adjoints
045/2014	Versement des indemnités de fonction au Maire
046/2014	Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire
047/2014	Désignation de délégués au SIEGVO
048/2014	Désignation de délégués au SOA
049/2014	Désignation de délégués au SIVU

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014**

ORIGINAL SIGNÉ

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 17 AVRIL 2014

Date de la convocation : 10 avril 2014.
Acte exécutoire à compter du 22 avril 2014.
Affiché en mairie le 22 avril 2014.

Séance du dix-sept avril deux mille quatorze.
Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 26
Conseillers votants : 27

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ALBANESE L., ARNOLD F., BAUERLÉ C., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., EBERHARDT C., FIUMARA J., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S., NEUBERT I., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A. M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C.

La séance débute à 20h00 et se termine à 21h30.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 17 AVRIL 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2014

ORGANISATION MUNICIPALE

- POINT N° 2** : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- POINT N° 3** : Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- POINT N° 4** : Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller délégué
- POINT N° 5** : Droit à la formation des élus
- POINT N° 6** : Commission d'Appel d'Offres
- POINT N° 7** : Commission Communale des Impôts Directs
- POINT N° 8** : Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- POINT N° 9** : Commissions communales permanentes
- POINT N° 10** : Représentation des élus au sein d'organismes divers
- POINT N° 11** : Désignation du correspondant défense

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 12 : Non participation aux voyages linguistiques du collège Gabriel Pierné
POINT N° 13 : Prise en charge du repas des anciens pour 2014

TRAVAUX

- POINT N° 14 : Construction du hall sportif - Sous-traitance

AFFAIRES FONCIÈRES / URBANISME

- POINT N° 15 : Régularisations des délibérations "Acquisitions - Cessions de biens immobiliers" antérieures aux élections
POINT N° 16 : Déclassement et aliénation d'une portion du chemin rural dit "Le Ferré" suite à enquête publique

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 17 AVRIL 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Raymonde VAZZANA comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

ORGANISATION
MUNICIPALE

POINT N° 2 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Sans objet.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur tous les secteurs de la commune suivants : zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU). Monsieur le Maire pourra exercer le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les terrains situés dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Communautaire « Champelle », la commune de Sainte Marie-aux-Chênes délègue son droit de préemption à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (C.C.P.O.M.) ;

16° Sans objet ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise prévu au contrat d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Sans objet ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : le Maire pourra prendre la décision d'exercer ou non le droit de préemption sur tous les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux existant sur la commune, sans l'accord préalable du Conseil Municipal, dès lors que le montant est inférieur à 200 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 disposant que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	04 (F. Arnold, C. Eberhardt, R. Kosciuszko, A. M. Sobierajski)
ABSTENTIONS :	01 (L. Albanese)

POINT N° 4 : INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu les arrêtés en date du 1^{er} avril 2014 fixant les délégations de fonction et de signature des adjoints au Maire,
Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 dans lequel le Maire délègue une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE REVOIR le tableau des indemnités au Maire, aux adjoints au maire et au conseiller délégué ainsi qu'il suit :

Maire : 53 % de l'indice brut 1015	} indemnités versées mensuellement
Adjoints : 20 % de l'indice brut 1015	
Conseiller délégué : 16 % de l'indice brut 1015	

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	05 (L. Albanese, F. Arnold, C. Eberhardt, R. Kosciuszko, A. M. Sobierajski)
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- ADOpte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chaque année.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu au scrutin de liste et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont désignés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Christian VEDEL, Christian CAYRÉ, Michel DARTIGUES, Jean-Louis CAMPAGNOLO et Anne Marie SOBIERAJSKI

Sont désignés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Sabine RAVENEL, Aleksandra FRANIA, Éric DOROSZEWSKI, Norbert HAJDRYCH et René Kosciuszko.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROPOSE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (annexée à la présente délibération).

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00

ABSTENTIONS : 00

POINT N° 8 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être paire puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. : 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont désignés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Éric DOROSZEWSKI, Dominique ROBERT, Valérie PINOT, Isabelle NEUBERT, Anne Marie SOBIERAJSKI

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Vu les articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal peut former des commissions, permanentes ou temporaires, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE les commissions permanentes suivantes, composées ainsi qu'il suit :

INTITULÉ DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES
Commission des Finances, du Personnel et du Développement Économique	27	Tout le Conseil Municipal
Urbanisme et Aménagement du Territoire	27	Tout le Conseil Municipal

Travaux et Patrimoine	7	Michel DARTIGUES Jérôme FIUMARA Luc KLAMMERS Hervé COVALCIQUE Norbert HAJDRYCH René KOSCIUSZKO Anne Marie SOBIERAJSKI
Solidarité et action Sociale	5	Éric DOROSZEWSKI Dominique ROBERT Valérie PINOT Isabelle NEUBERT Anne Marie SOBIERAJSKI
Affaires culturelles et scolaires	8	Béatrice FRANÇOIS Natacha CRAPANZANO Sabine RAVENEL Morgane OPACKI-DAAS Valérie PINOT Sandra MARTARELLO Fanny ARNOLD Anne Marie SOBIERAJSKI
Vie associative	9	Sylvie LAMARQUE Marc SUBTIL Luc KLAMMERS Jérôme FIUMARA Natacha CRAPANZANO Christian VEDEL Sandra MARTARELLO Claude EBERHARDT Louis ALBANESE
Fêtes et cérémonies, communication	10	Aleksandra FRANIA Sabine RAVENEL Christian CAYRÉ Carole BAUERLÉ Hervé COVALCIQUE Béatrice FRANÇOIS Isabelle NEUBERT Sylvie LAMARQUE Claude EBERHARDT Fanny ARNOLD

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Le Maire invite donc à procéder à la désignation de ces membres, pour les organismes suivants, compte tenu des dispositions spécifiques applicables à ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au sein des organismes extérieurs ainsi qu'il suit :

⇒ Conseils d'écoles (maternelle et élémentaire) :

Béatrice FRANÇOIS, Christian CAYRÉ et Michel DARTIGUES

⇒ Conseil d'administration du collège :

Titulaires : Jérôme FIUMARA et Sabine RAVENEL

Suppléants : Christian CAYRÉ et Béatrice FRANÇOIS

⇒ Association Mémoire ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) :

Marc SUBTIL et Christian VEDEL

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Monsieur Christian CAYRÉ correspondant défense.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 12 : NON PARTICIPATION AUX VOYAGES LINGUISTIQUES DU COLLÈGE GABRIEL PIERNÉ

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le collège Gabriel Pierné organise deux voyages linguistiques à destination de Rome et de l'Angleterre, voyages où 50 élèves vivant dans la commune sont inscrits. L'association des Parents d'Élèves du collège demande l'octroi d'une participation de 20 € pour chacun de ces enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de ne pas participer aux voyages linguistiques en Angleterre et à Rome, estimant que si une aide s'avérait nécessaire, elle pourrait être versée au cas par cas dans le cadre du CCAS.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 13 : PRISE EN CHARGE DU REPAS DES ANCIENS POUR 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation du repas des Anciens, prévu le 21 septembre 2014.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 14 : CONSTRUCTION DU HALL SPORTIF - SOUS-TRAITANCE

Le Maire informe l'assemblée délibérante des sous-traitants ci-dessous pour le marché relatif à la construction du hall sportif :

- LOT 1 – Gros-œuvre : ADEQUASOL d'ENNERY (sous-traitant de 2nd rang) pour travaux de maçonnerie
- LOT 1 – Gros-œuvre : DEVAUX Ludovic de St Privat (sous-traitant de 2nd rang) pour travaux de crépis
- LOT 1 – Gros-œuvre : MPF TEK de FAREBERSVILLER (sous-traitant de 2nd rang) pour travaux de crépis intérieurs

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES – URBANISME

POINT N° 15 : RÉGULARISATIONS DES DÉLIBÉRATIONS "ACQUISITIONS - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS" ANTÉRIEURES AUX ÉLECTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un certain nombre de délibérations ont été prises ces dernières années concernant des acquisitions et cessions de biens immobiliers. Or, certains des actes s'y rapportant n'ont pas pu être ratifiés avant l'élection du dernier Conseil Municipal.

Il conviendrait donc d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer ses actes ou tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes aux acquisitions et/ou cessions dont la délibération a été actée avant les élections du 23 mars 2014, et à solliciter leur inscription au Livre Foncier.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (L. Albanese, F. Arnold, C. Eberhardt, R. Kosciuszko, A. M. Sobierajski)

POINT N° 16 : DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT "LE FERRÉ" SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit du « Ferré » situé au lieu-dit « Le Breuil », cadastré section 38 parcelle 650/16 en vue de sa cession à la société DELTAMÉNAGEMENT représentée par Daniel HANSE.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 mars 2014.

Aucune observation ni objection ne s'est élevée contre ce projet. Le Commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable à l'aune de ces éléments.

Considérant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de déclasser et de céder la portion du chemin rural dit du « Ferré » situé au lieu-dit « Le Breuil », cadastré section 38 parcelle 650/16 à la société DELTAMÉNAGEMENT représentée par Daniel HANSE et ce, au prix fixé par les Domaines de 1000 € l'are soit 23 170 €.
- MISSIONNE les Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, notaires à Briey, pour établir l'acte correspondant, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	05 (L. Albanese, F. Arnold, C. Eberhardt, R. Kosciuszko, A. M. Sobierajski)
ABSTENTIONS :	00

La secrétaire de séance,
Raymonde VAZZANA

ORIGINAL SIGNÉ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
050/2014	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
051/2014	Règlement Intérieur du Conseil Municipal
052/2014	Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller délégué
053/2014	Droit à la formation des élus
054/2014	Commission d'Appel d'Offres
055/2014	Commission Communale des Impôts Directs

056/2014	Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
057/2014	Commissions communales permanentes
058/2014	Représentation des élus au sein d'organismes divers
059/2014	Désignation du correspondant défense
060/2014	Non participation aux voyages linguistiques du collège Gabriel Pierné
061/2014	Prise en charge du repas des anciens pour 2014
062/2014	Construction du hall sportif - Sous-traitance
063/2014	Régularisations des délibérations "Acquisitions - Cessions de biens immobiliers" antérieures aux élections
064/2014	Déclassement et aliénation d'une portion du chemin rural dit "Le Ferré" suite à enquête publique

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014**

ORIGINAL SIGNÉ

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 2 JUIN 2014

Date de la convocation : 20 mai 2014.

Acte exécutoire à compter du 3 juin 2014.

Affiché en mairie le 3 juin 2014.

Séance du deux juin deux mille quatorze.

Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 27

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ALBANESE L., ARNOLD F., BAUERLÉ C., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., FIUMARA J., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S., OPACKI-DAAS M., PINOT V., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : EBERHARDT C. pouvoir à KOSCIUSZKO R., NEUBERT I. pouvoir à DARTIGUES M., RAVENEL S. pouvoir à WATRIN R., ROBERT D. pouvoir à LAMARQUE S.

La séance débute à 20h00 et se termine à 21h30.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 2 JUIN 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2014

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : Décision modificative n°1

POINT N° 3 : Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

POINT N° 4 : Rythmes scolaires

POINT N° 5 : Organisation des séjours été 2014

POINT N° 6 : Attribution des crédits pour fournitures scolaires

POINT N° 7 : Restauration scolaire 2014-2015

POINT N° 8 : Achat de tableaux blancs interactifs et demande de subvention

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 9 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'UNC / Souvenir Français

AFFAIRES SOCIALES

POINT N° 10 : Convention FDAJ

TRAVAUX

POINT N° 11 : Construction d'un hall sportif – achat de matériel et demande de subvention

AFFAIRES FONCIÈRES / URBANISME

POINT N° 12 : Achat d'une portion de parcelle sise section 2 n°530

DIVERS

POINT N° 13 : Motion en faveur du projet de réforme du Code Minier

POINT N° 14 : Jury criminel

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (CF. DÉLIBÉRATION DU 17 AVRIL 2014)

Marché 02/2014 relatif à la construction d'un hall sportif – sous-traitance de second rang pour le lot 9 « Chauffage – plomberie ».

Passation d'un contrat de représentation d'un spectacle musical avec l'orchestre Sylvain GIULIANI dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2014.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 17 AVRIL 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- OPTÉ pour la création de l'opération 23 « Requalification du Centre Ville / avenue Jean Jaurès »
- DÉCIDE du virement de crédits suivant :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Dépenses	chapitre 020 – dépenses imprévues	- 85 000 €
Investissement	Dépenses	chapitre 21 – article 2183 / matériel de bureau et matériel informatique	+5 000 €
Investissement	Dépenses	chapitre 23 – article 2315 / 23 « Requalification du Centre Ville / avenue Jean Jaurès »	+ 80 000 €

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 97 de la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BOILLOT Yves, receveur municipal, exerce effectivement des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;

DÉCIDE :

- d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Yves BOILLOT, receveur municipal, au taux de 100 % par an, pendant toute la durée effective de sa prestation d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES SCOLAIRES
ET PÉRISCOLAIRES**

POINT N° 4 : RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 entérinant le Projet Éducatif Territoriale de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes. Depuis, de nouvelles réglementations ont été mises en place et les discussions ont dû être réouvertes afin de parvenir à un consensus qui satisfasse l'ensemble des interlocuteurs concernés.

Le Conseil Municipal,

- VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- VU la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires ;
- VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- VU la circulaire n° 2014-063 du 9 mai 2014 sur les modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 ;
- VU l'avis rendu par le Conseil d'École du 26 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'appliquer le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et sa circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013, sans expérimenter les possibilités ouvertes par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 et sa circulaire n° 2014-063 du 9 mai 2014 ;
- OPTERA pour les jours et horaires suivants :
Lundis, mardis, jeudis, vendredis : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 15h45
Mercredis : 8h30 – 11h30
- ENVERRA les conclusions au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01 (F. Arnold)

POINT N° 5 : ORGANISATION DES SÉJOURS ÉTÉ 2014

Le Conseil Municipal,

- VU le rapport présenté par Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et scolaires,
- VU l'avis favorable de la Commission affaires culturelles et scolaires du 13 mai 2014

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer avec Vacances pour Tous (F.O.L.) une convention de partenariat pour les séjours pendant les vacances d'été 2014, pour les enfants de 6 à 16 ans habitant à Sainte Marie-aux-Chênes.
- DÉCIDE de prendre à charge du budget général une somme correspondant au « solde à régler », après déduction des aides financières des organismes sociaux et de la participation de la famille.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

Sur le rapport présenté par Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 37 € par élèves le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées aux écoles maternelle et élémentaires pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Les crédits sont prévus au budget général, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : RESTAURATION SCOLAIRE 2014-2015

Sur le rapport présenté par Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement expresse de la convention signée avec le groupe ELIOR, acte d'engagement du 21 mai 2012, pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2014.
- DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014/2015.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (L. Albanese, F. Arnold, C. Eberhardt, R. Kosciuszko, A.-M. Sobierajski)

POINT N° 8 : ACHAT DE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'école élémentaire ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'achat de deux Tableaux Blancs Interactifs pour l'école élémentaire de Sainte Marie-aux-Chênes, pour un montant Hors Taxe de 5 003,04 €.
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire des sénateurs Madame Printz ou Monsieur Todeschini.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

VIE
ASSOCIATIVE

POINT N° 9 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNC / SOUVENIR FRANÇAIS

Sylvie LAMARQUE, adjointe au maire en charge de la vie associative, informe l'assemblée délibérante de la demande de l'Union Nationale des Combattants et Souvenir Français proposant d'accompagner les élèves de CM2 à une visite au Fort du Hackenberg au mois de juin 2014. Pour ce faire, elle a estimé les frais relatifs au transport et aux entrées au fort à 485 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 485 € à l'UNC - Souvenir Français.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES SOCIALES

POINT N° 10 : CONVENTION FDAJ

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le courrier du 25 avril 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général de Moselle explicitant l'objet du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ;

VU le rapport présenté par Éric DOROSZEWSKI, adjoint au maire en charges des affaires sociales ;

Considérant qu'il est important pour une commune de venir en aide aux jeunes en difficulté pour favoriser leur démarche d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et/ou de financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social ;

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention D.E.F.I. 2014 entre le Département de la Moselle et la commune de Sainte Marie-aux-Chênes ;
- DÉCIDE de participer à hauteur de 592,05 €, soit 0,15 € par habitant, pour l'année 2014

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 11 : CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF – ACHAT DE MATÉRIEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

SUR LE RAPPORT de Madame FRANIA Aleksandra, adjointe en charge de l'entretien ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'achat de matériel pour le nettoyage du le hall sportif de Sainte Marie-aux-Chênes, à savoir une auto-laveuse et un aspirateur, pour un montant total de 5 097,64 € Hors Taxe.
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire des sénateurs Madame Printz ou Monsieur Todeschini.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES / URBANISME**

POINT N° 12 : ACHAT D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE SECTION 2 N°530

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, fait part à l'assemblée délibérante de la proposition de M. et Mme ETIENNE, propriétaire d'un terrain sis rue du Général de Gaulle et cadastré section 2 n° 530. Ces derniers, ayant eu connaissance des achats de parcelles rue de Gaulle effectués ces dernières années par la commune, propose de céder une portion de leur terrain, jouxtant la parcelle n° 139.

Considérant que ce terrain ferait partie d'un secteur de réhabilitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe pour l'acquisition d'une portion du terrain sis section 2 parcelle 530 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'arpentage de ce terrain au cabinet d'arpentage et de topographie Durmeyer-Noiré et Associés à Rombas, les frais afférents à charge de la commune ;
- DEMANDERA au service des Domaines, une évaluation du terrain sus-mentionné ;
- PROPOSERA à M. et Mme ETIENNE d'acquérir le terrain au montant évalué par les Domaines ;
- En cas d'accord, CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DIVERS

POINT N° 13 : MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE RÉFORME DU CODE MINIER

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, informe l'assemblée délibérante du courrier du Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains exposant son inquiétude face aux dégâts et aux risques miniers. Sachant que la refonte du Code Minier sera en

discussion prochainement au Parlement, il propose la signature d'une motion en faveur du projet de réforme du Code Minier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la motion en faveur du projet de réforme du Code Minier, jointe à la présente délibération.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : JURY CRIMINEL

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2015, un tirage au sort de neuf noms a été effectué à partir de la liste électorale.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (CF. DÉLIBÉRATION DU 17 AVRIL 2014)

01/2014	Marché 02/2014 relatif à la construction d'un hall sportif – sous-traitance de second rang pour le lot 9 « chauffage – plomberie ».	- TATTO CC CHAUFFAGE de Batilly (54) ; - SSI ENERGY de Metz (57).
02/2014	Passation d'un contrat de représentation d'un spectacle musical avec l'orchestre Sylvain Giuliani dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2014.	- Partie musicale de la fête de la musique, le 21 juin 2014, de 19h30 à 00h, à Sainte Marie-aux-Chênes ; - Coût : 300 € - repas chaud et collation fournis par la commune.

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
065/2014	Décision modificative n°1
066/2014	Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
067/2014	Rythmes scolaires
068/2014	Organisation des séjours été 2014
069/2014	Attribution des crédits pour fournitures scolaires
070/2014	Restauration scolaire 2014-2015

071/2014	Achat de tableaux blancs interactifs et demande de subvention
072/2014	Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'UNC / Souvenir Français
073/2014	Convention FDAJ
074/2014	Construction d'un hall sportif – achat de matériel et demande de subvention
075/2014	Achat d'une portion de parcelle sise section 2 n°530
076/2014	Motion en faveur du projet de réforme du Code Minier
077/2014	Jury criminel

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014**

ORIGINAL SIGNÉ

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 26 JUIN 2014

Date de la convocation : 16 juin 2014.

Acte exécutoire à compter du 27 juin 2014.

Affiché en mairie le 27 juin 2014.

Séance du vingt-six juin deux mille quatorze.

Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 26

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ARNOLD F., BAUERLÉ C., EBERHARDT C., FIUMARA J., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S., NEUBERT I., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., SOBIERAJSKI A. M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : LAMARQUE S.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à FRANIA A., ALBANESE L. pouvoir à KOSCIUSZKO R., COVALCIQUE H. pouvoir à FRANÇOIS B., CRAPANZANO N. pouvoir à CAYRÉ C., HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C., ROBERT D. pouvoir à BAUERLÉ C.

La séance débute à 20h00 et se termine à 21h30.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 26 JUIN 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2014

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves

POINT N° 3 : Avis défavorable quant à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Moyeuve-Grande

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 4 : Frais de déplacement

TRAVAUX

POINT N° 5 : Construction du hall sportif - contentieux relatif au marché

DIVERS

- POINT N° 6 :** Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
POINT N° 7 : Désignation du Correspondant communal sécurité routière
POINT N° 8 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013
POINT N° 9 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

État néant

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 26 JUIN 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Raymonde VAZZANA comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2014.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier de l'association des Parents d'Élèves demandant une subvention de fonctionnement pour l'association nouvellement créée afin de mettre en œuvre ses premières actions au profit des trois écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association des parents d'élèves.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : AVIS DÉFAVORABLE QUANT À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MOYEUVE-GRANDE

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuve-Grande demandant une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau, l'ancien présentant des signes de vétusté importants.

Il rappelle que le drapeau est l'emblème du corps de Sapeurs-Pompiers ainsi que de la commune d'attache.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuve-Grande.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 4 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le Maire explique que lorsqu'un agent se déplace hors de sa résidence administrative et familiale pour les besoins du service, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge des frais supplémentaires de repas, des frais d'hébergements et des frais de trajet.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de rembourser ces frais sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds prévus à savoir 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour l'hébergement. Les indemnités de trajets sont fixées conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Des justificatifs devront être présentés pour les frais de repas, nuitées, parking, péages et transport en commun. Le co-voiturage sera à privilégier.

VU le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de rembourser les frais de déplacement du personnel dans les conditions énumérées par le Maire, sous réserve qu'il soit porteur d'un Ordre de Mission signé par le Maire ou un adjoint, prouvant qu'il agit pour les besoins du service.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 5 : CONSTRUCTION DU HALL SPORTIF - CONTENTIEUX RELATIF AU MARCHÉ

Par lettre en date du 4 juin 2014, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg a transmis la requête référencée sous le n° de dossier 1402950-4, présentée par Maître Cossalter, avocat, pour la société BGC de Sainte Marie-aux-Chênes.

Cette requête vise l'annulation du contrat relatif au marché 07/2013, construction d'un hall sportif, et l'indemnisation du préjudice.

Le Maire explique que lors de la passation du marché de construction du hall sportif, la société BGC de Sainte Marie-aux-Chênes a déposé une offre. Le maître d'œuvre a analysé les trois offres reçues et a choisi la mieux-disante en fonction des critères de pondération préalablement définis par le règlement de consultation. Or, la société BGC a consulté un avocat, s'estimant lésée dans sa notation.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de se défendre contre l'action en justice auprès du Tribunal Administratif.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE l'assistance juridique de GROUPAMA, dans le cadre du Contrat n° 43039432Y ;
- AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête référencée sous le n° de dossier 1402950-4.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DIVERS

POINT N° 6 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui avait délégué un certain nombre de ses compétences (disposition du code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22).

Certaines de ces délégations n'avaient pas été demandées, afin de laisser la compétence au Conseil Municipal.

Pourtant, au vu des délais, très courts, auxquels la commune pourrait faire face dans le cadre d'actions en justice, il serait souhaitable que le Maire puisse agir, sans réunion préalable du Conseil Municipal.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation présentée à l'alinéa 16 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » et ce, sans limite ni condition.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Maire explique que, comme à chaque renouvellement de Conseil Municipal, le Bureau de la Sécurité Routière demande la désignation d'un CCSR (Correspondant Communal de Sécurité Routière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Christian VEDEL Correspondant Communal Sécurité Routière.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2013

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013 du Syndicat l'Orne-Aval (OA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2013

En application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013, gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.), qui en a pris connaissance.

Ce rapport est à la disposition du public.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

État néant.

La secrétaire de séance,
Raymonde VAZZANA

ORIGINAL SIGNÉ

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
078/2014	Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves
079/2014	Avis défavorable quant à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Moyeuve-Grande
080/2014	Frais de déplacement
081/2014	Construction du hall sportif - contentieux relatif au marché
082/2014	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
083/2014	Désignation du Correspondant communal sécurité routière
084/2014	Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013
085/2014	Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

ORIGINAL SIGNÉ

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 4 SEPTEMBRE 2014

Date de la convocation : 19 août 2014.
Acte exécutoire à compter du 5 septembre 2014.
Affiché en mairie le 5 septembre 2014.

Séance du quatre septembre deux mille quatorze.
Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 25

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., CAMPAGNOLO J.-L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., EBERHARDT C., FIUMARA J., KLAMMERS L., OPAKCI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : MARTARELLO S.

Étaient absents non excusés : BAUERLÉ C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à CAYRÉ C., FRANÇOIS B. pouvoir à WATRIN R., ALBANÈSE L. pouvoir à EBERHARDT C., HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C., KOSCIUSZKO R. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M., NEUBERT I. pouvoir à KLAMMERS L.

La séance débute à 20h00 et se termine à 21h30.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 4 SEPTEMBRE 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2014

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : Baux de chasse – renouvellement 2015 - 2025

POINT N° 3 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

POINT N° 4 : Admission en non valeur des taxes d'urbanisme de la SARL STIL MECA

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N° 5 : Participation à la coopérative scolaire de l'école maternelle – année 2014-2015

POINT N° 6 : Manifestations de fin d'année 2014 dans les écoles

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 7 : Tableau des emplois

TRAVAUX

- POINT N° 8 :** Retrait de la délibération du 14 mars 2014 portant délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux secs de la cité minière Ste Marie secteur 2

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 9 :** Cession du chemin du Ferré
POINT N° 10 : Cession de la parcelle sise section 38 n° 257
POINT N° 11 : Cession de la parcelle sise section 34
POINT N° 12 : Achat d'une portion de la parcelle sise section 5 n° 31

DIVERS

- POINT N° 13 :** Transfert de la compétence « eau » de la commune de Moutiers au Syndicat Orne Aval
POINT N° 14 : Adhésion de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
POINT N° 15 : Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly
POINT N° 16 : Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société la Fournée Dorée
POINT N° 17 : Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société FTTI

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Signature de l'avenant 1 au marché 07/2013 (construction du hall sportif)
Marché 02/2014 relatif à la construction d'un hall sportif - sous-traitance pour le lot 16 "équipements sportifs"

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 4 SEPTEMBRE 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2014.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : BAUX DE CHASSE – RENOUELEMENT 2015 - 2025

Le Maire explique que la chasse communale de Sainte Marie-aux-Chênes se compose de deux lots qui ont été attribués en 2006 par convention de gré à gré à Messieurs FERRARI Christian et MARTINEZ Daniel pour un montant de 700 € pour le lot 1 et de 680 € pour le lot 2. Depuis 2008, Monsieur FERRARI Christian est seul locataire de la chasse pour les deux lots.

Or, les baux de location de la chasse communale arriveront à échéance le 1^{er} février 2015.

La procédure de renouvellement des baux de chasse débutera en septembre et se déroulera selon un cahier des charges qui définit le rôle des différentes instances :

- ↪ Le Maire, garant du bon déroulement de la procédure,
- ↪ La Commission Consultative de la Chasse Communale, présidée par le Maire et composée de toutes les parties intéressées par la chasse (le Maire, deux conseillers municipaux, la Direction Départementale des Territoires, le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'ONF, la Fédération des Chasseurs, la Louveterie),
- ↪ Le receveur municipal qui encaisse et paye le loyer de la chasse,
- ↪ Les chasseurs,
- ↪ Les propriétaires.

Trois procédures sont proposées pour la mise en location des baux de chasse :

- La convention de gré à gré : le locataire actuel peut exercer son droit de priorité en sollicitant le gré à gré après accord de chaque partie sur les conditions de location.
- L'adjudication : la plus forte enchère l'emporte. Le locataire en place (depuis plus de 3 ans) peut exercer son droit de priorité. Il paie alors le prix de la dernière enchère.
- L'appel d'offres : si le locataire en place déclare par écrit qu'il n'exercera pas son droit de priorité. Cette procédure permet de prendre en compte d'autres critères que celui du prix du loyer, seul critère admis lors d'une adjudication.

La Commission Consultative de la Chasse Communale sera amenée à rendre un avis sur les demandes de gré à gré, l'adjudication publique ou l'appel d'offres, selon le choix retenu pour la mise en location. Les conseillers municipaux sont invités à désigner deux membres du Conseil Municipal qui siégeront dans cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↪ DÉSIGNE Christian CAYRÉ et Fanny ARNOLD membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale ;
- FERA le choix d'une réunion pour la consultation des propriétaires quant au devenir du produit de la chasse ;
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

L'Association des Maires de France alerte les collectivités locales sur le risque d'être massivement confrontés à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. En effet, dans le cadre du plan d'économie 2015-2017, les concours financiers de l'État sont appelés à diminuer, amputant les dotations de près de 30 %. Inéluctablement, cela aura des conséquences néfastes sur la qualité des services rendus à la population ainsi que sur l'investissement local, la croissance et l'emploi.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES D'URBANISME DE LA SARL STIL MECA

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT la liquidation judiciaire de la SARL STIL MECA à la date du 21/11/2011 et sa clôture pour insuffisance d'actif le 11/04/2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme de la SARL STIL MECA.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

POINT N° 5 : PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – ANNÉE 2014-2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNÉE 2014 DANS LES ÉCOLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- LAISSERA à charge de la commission des affaires scolaires et périscolaires l'organisation des manifestations de fin d'année dans les écoles (St Nicolas, Noël) ;
- PRENDRA à charge du budget général les frais liés (spectacle, friandises, cadeaux, ...)
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés aux représentations.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES
HUMAINES

POINT N° 7 : TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la suppression d'emploi est une décision qui ne peut être prise qu'après avis du comité technique paritaire (Loi 84.53 du 26 janvier 1984 – art.97)

CONSIDERANT que dans sa lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique paritaire »,

CONSIDERANT que la création doit tenir compte des conditions de création de grade ainsi que des limites imposées par les ratios d'avancement fixés par chaque organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des emplois tel qu'il est annexé.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général, au chapitre dépenses du personnel.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 8 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 MARS 2014 PORTANT DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RÉSEAUX SECS DE LA CITÉ MINIÈRE STE MARIE SECTEUR 2

Le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2014 ayant pour objet la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux secs de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 à la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes.

Ces travaux améliorant sensiblement les réseaux secs de la commune, il appartient à la régie d'électricité de les réaliser et de les financer. Il convient donc de retirer la délibération portant délégation de maîtrise d'ouvrage indiquée ci-dessus. Ceci entraîne l'annulation de la convention portant le même objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération du 14 mars 2014 ayant pour objet la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux secs de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 à la régie d'électricité de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 9 : CESSION DU CHEMIN DU FERRÉ

Le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2014 où le Conseil Municipal avait décidé de déclasser et de céder la portion du chemin rural dit du « Ferré » situé au lieu-dit « Le Breuil », cadastré section 38 parcelle 650/16 à la société DELTAMÉNAGEMENT. Or, certaines précisions doivent être apportées à cette délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée section 38 numéro 650/16 à la société DELTAMENAGEMENT au prix fixé par les Domaines de 1000 € l'are soit 23 170 € HT et 27 804 € TTC ;
- CHARGE les Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, notaires à Briey, pour établir l'acte correspondant, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : CESSION DE LA PARCELLE SISE SECTION 38 N° 257

Le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2014 où le Conseil Municipal avait décidé de céder la parcelle cadastrée section 38 n° 257 à la société DELTAMÉNAGEMENT. Or, certaines précisions doivent être apportées à cette délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée section 38 numéro 257 à la société DELTAMENAGEMENT au prix fixé par les Domaines de 110 000 € HT et 110 553 € TVA sur marge incluse ;
- DÉCLARE que la TVA sur marge dans le cadre de la vente de cette parcelle est de 553 € ;
- CHARGE les Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, notaires à Briey, pour établir l'acte correspondant, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L., KOSCIUSZKO R.)

POINT N° 11 : CESSION DE LA PARCELLE SISE SECTION 34

Le Maire rappelle la délibération du 16 mai 2013 où le Conseil Municipal avait décidé de céder une parcelle rue de Gasseville à la SCI de la Mine. Or, depuis, la mairie a reçu deux courriers :

- Un courrier daté du 10 juillet 2014 de Monsieur Olivier ROLLEY informant de son désistement quant à l'achat de cette parcelle ;
- Un courrier daté du 16 juillet 2014 de Monsieur KISSIENNE Alexandre, portant acquéreur la SCI ADELLA ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de retirer la délibération du 16 mai 2013 portant l'objet « cession du terrain sis section 34 lieu-dit Basse-Choux » ;
- ACCEPTE de céder la parcelle, suivant arpentage joint, d'une contenance de 20,90 ares à la SCI ADELLA, ou tout autre personne physique ou morale qui se substituerait, au prix fixé par les Domaines de 20 900 € HT ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : ACHAT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 5 N° 31

Le Maire explique que la commune souhaiterait faire un accès et ses espaces verts à l'arrière de la propriété située 22 rue Gambetta, dont les habitants rencontrent des difficultés de stationnement. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une portion du terrain sis section 5 n° 31 appartenant à Mme Grenouillet (2,38 a). Après négociations et au vu de l'avantage certain que ces travaux apporteront à la propriété de Mme Grenouillet, celle-ci a accepté de la céder au prix de l'euro symbolique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe pour l'acquisition d'une portion du terrain sis section 5 parcelle 31 à l'euro symbolique;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'arpentage de ce terrain au cabinet d'arpentage et de topographie Durmeyer-Noiré et Associés à Rombas, les frais afférents à charge de la commune ;

- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à Maître ROESEN, notaire à Metz ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DIVERS

POINT N° 13 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » DE LA COMMUNE DE MOUTIERS AU SYNDICAT ORNE AVAL

Le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Moutiers a délibéré le 25 juin 2014 afin de transférer au Syndicat Orne Aval la compétence de l'eau. Ce dernier a adopté cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du comité syndical le 19 juin 2014.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : ADHÉSION DE COMMUNES AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 4 juin 2014 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion des communes de Fresnois-la-Montagne et Boismont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE FOOTBALL – STADE ET VESTIAIRES – AU CLUB SPORTIF SOVAB DE BATILLY

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le club sportif SOVAB de BATILLY a demandé la reconduction de la convention de mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – pour l'année 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de mettre à disposition les installations sportives de football (stade et vestiaires) au club sportif SOVAB de BATILLY, pour l'année 2014-2015 et ce, à raison d'un soir par semaine.
- DEMANDERA une participation d'un montant de 500 €.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00

ABSTENTIONS : 00

POINT N° 16 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ LA FOURNÉE DORÉE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la société La Fournée Dorée a déposé un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'une usine de fabrication de viennoiseries industrielles, sise ZA Haute Choux, sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis a été affiché aux portes de la mairie le 28 juillet 2014, annonçant la consultation du public du 25 août 2014 au 22 septembre 2014.

L'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit également l'avis du Conseil Municipal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce projet.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 17 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ FTTI

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la société FTTI a déposé un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'un dépôt de poudre pour armes, situé zone industrielle Mine Ida, sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis a été affiché aux portes de la mairie le 7 juillet 2014, annonçant la consultation du public du 28 juillet 2014 au 25 août 2014.

L'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit également l'avis du Conseil Municipal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce projet.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L., KOSCIUSZKO R.)
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

03/2014	Signature de l'avenant 1 au marché 07/2013 (construction du hall sportif)	- Montant de l'avenant : 23 169,98 € HT - Nouveau montant du marché : 1 177 174,39 € HT
04/2014	Marché 02/2014 relatif à la construction d'un hall sportif - sous-traitance pour le lot 16 "équipements sportifs"	- Nouvelles conditions de paiement : maximum de 10 496,88€ HT

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
086/2014	Baux de chasse – renouvellement 2015 - 2025
087/2014	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état
088/2014	Admission en non valeur des taxes d'urbanisme de la SARL STIL MECA
089/2014	Participation à la coopérative scolaire de l'école maternelle – année 2014-2015
090/2014	Manifestations de fin d'année 2014 dans les écoles
091/2014	Tableau des emplois
092/2014	Retrait de la délibération du 14 mars 2014 portant délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux secs de la cité minière Ste Marie secteur 2
093/2014	Cession du chemin du Ferré
094/2014	Cession de la parcelle sise section 38 n° 257
095/2014	Cession de la parcelle sise section 34
096/2014	Achat d'une portion de la parcelle sise section 5 n° 31
097/2014	Transfert de la compétence « eau » de la commune de Moutiers au Syndicat Orne Aval
098/2014	Adhésion de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
099/2014	Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly
100/2014	Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société la Fournée Dorée
101/2014	Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société FTI

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014

ORIGINAL SIGNÉ

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 OCTOBRE 2014

Date de la convocation : 13 octobre 2014.
Acte exécutoire à compter du 24 octobre 2014.
Affiché en mairie le 24 octobre 2014.

Séance du vingt-trois octobre deux mille quatorze.
Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27 Conseillers présents : 22 Conseillers votants : 25
--

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., ALBANESE L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., EBERHARDT C., FIUMARA J., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., NEUBERT I., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : MARTARELLO S.

Étaient absents non excusés : BAUERLÉ C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., CRAPANZANO N. pouvoir à COVALCIQUE H.

La séance débute à 20h00
M. ALBANÈSE L. quitte la séance à 20h40.
La séance se termine à 21h45.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 OCTOBRE 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2014

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 2** : Décision modificative n°2
- POINT N° 3** : Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
- POINT N° 4** : Baux de chasse
- POINT N° 5** : Concert du Nouvel An 2015
- POINT N° 6** : Subventions aux associations locales – solde
- POINT N° 7** : Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques : élèves scolarisés à l'extérieur / de l'extérieur
- POINT N° 8** : Bons aux anciens 2014
- POINT N° 9** : Recensement des kilomètres linéaires de voiries communales

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

POINT N° 10 : Convention enfance / jeunesse avec la CAF

POINT N° 11 : Séjour de ski en faveur des CM2 – 2015

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 12 : Mise à disposition d'un agent à la régie communale d'électricité

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N°13 : Cession d'une parcelle sise section 34, rue de Gasseville

DIVERS

POINT N° 14 : Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly

POINT N° 15 : Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de Moselle et à son maintien dans l'organisation territoriale

POINT N° 16 : Transfert de la compétence « eau » des communes de Moineville et de Valleroy au Syndicat Orne-Aval

POINT N° 17 : Retrait de la commune de Thil au SIVU Fourrière du Jolibois

POINT N° 18 : Rapport d'activités du SIVU Fourrière du Jolibois - 2013

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Signature de l'avenant n° 1 au lot 1 « assainissement » du marché 02/2014 - requalification de la cité minière sainte marie secteur 2

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 OCTOBRE 2014

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2014.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE des crédits supplémentaires suivants :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Recettes	chapitre 041 – article 2031 / Frais d'études	+ 2 990 €
Investissement	Dépenses	chapitre 041 – article 2313 / Constructions – Opération 19	+ 2 990 €

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil à Madame Mireille CHALI au taux de 100 % par an, pendant toute la durée effective de sa prestation d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : BAUX DE CHASSE

Le Maire :

- DONNE les résultats du procès-verbal de la réunion des copropriétaires, convoqués légalement le 25 septembre 2014 à la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes, qui prévoit que le produit de la location des baux de la chasse communale soit réparti entre les propriétaires, pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024.
- DONNE lecture du procès-verbal de la réunion de la commission communale consultative des baux de chasse, réunie le 9 octobre 2014 (PV en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de conserver les deux lots composant la chasse communale ;
- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré pour le lot 1 « zone SUD » et le lot 2 « zone NORD », d'une contenance respective de 340 ha 59 a 14 ca et 271 ha 70 a 28 ca, attribués à Monsieur FERRARI Christian de Sainte Marie-aux-Chênes ;
- FIXE le prix de la location annuelle à 875 € pour le lot 1 et à 692 € pour le lot 2, montant qui sera revalorisé annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral ;
- DÉSIGNE Gérard POINSIGNON en tant qu'estimateur pour dégâts du gibier rouge.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : CONCERT DU NOUVEL AN 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à l'organisation du concert du Nouvel An, qui aura lieu le dimanche 25 janvier 2015 à Sainte Marie-aux-Chênes, gymnase rue Arago.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'Orchestre d'Harmonie de Marly.

Les crédits seront prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – SOLDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'octroyer le solde des subventions pour 2014 aux associations locales suivantes :

- Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes 900 €
- Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes 1 600 €
- Basket de Sainte Marie-aux-Chênes 18 000 €
- Football de Sainte Marie-aux-Chênes 5 600 €
- Judo de Sainte Marie-aux-Chênes 2 200 €
- Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes 4 500 €
- Club canin 200 €
- Centre Culture et Loisirs 1 070 €

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	20
--------------	----

VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M.)

POINT N° 7 : CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES : ÉLÈVES SCOLARISÉS À L'EXTÉRIEUR / DE L'EXTÉRIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPERA au fonctionnement des écoles publiques pour les enfants de Sainte Marie-aux-Chênes scolarisés à l'extérieur, à raison de 172,29 € (cent soixante douze euros et vingt-neuf centimes) par élève et par an, conformément à la contribution proposée par l'Union Intercommunale des maires de Briey-Homécourt pour 2014/2015.
- DEMANDERA aux communes des cantons de Briey-Homécourt et aux communes mosellanes, hors plateau, la somme de 172,29 € (cent soixante douze euros et vingt-neuf centimes) par élève de leur commune scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes, et par an.
- Pour les élèves quercussiens scolarisés à Tucquenieux, ACCEPTE de contribuer aux charges de fonctionnement de l'école publique à hauteur de 306 € par élève, pour l'année 2014-2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : BONS AUX ANCIENS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue un bon d'achat d'une valeur de 15 € (quinze euros) à chaque ancien de la localité (à partir de 65 ans) pour Noël 2014.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : RECENSEMENT DES KILOMÈTRES LINÉAIRES DE VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale. En fonction des opportunités, des voies de lotissements ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PORTE le nombre de kilomètres linéaires de voirie communale à 16,873 km.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES SCOLAIRES
ET PÉRISCOLAIRES

POINT N° 10 : CONVENTION ENFANCE / JEUNESSE AVEC LA CAF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la Convention Enfance / Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour les années 2014-2017.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : SÉJOUR DE SKI EN FAVEUR DES CM2 – 2015

VU la réunion de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 14 octobre 2014,
Sur le rapport de Béatrice FRANÇOIS, sa vice-présidente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA à charge du budget général 2015 50% des frais de séjour des vacances de neige d'hiver, organisé en faveur des élèves de CM2, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 12 : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT À LA RÉGIE COMMUNALE D'ÉLECTRICITÉ

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la régie communale d'électricité a déposé une offre d'emploi pour recruter un personnel administratif. Un agent de la commune a postulé et correspond au profil recherché. Celui-ci a déposé une demande afin d'être mis à disposition de la régie communale d'électricité dans les conditions suivantes :

- Temps de travail hebdomadaire : 17h30 pour la mairie et 17h30 pour la régie communale d'électricité ;
- Début de la mise à disposition : 13 octobre 2014
- Fin de la mise à disposition : 30 décembre 2014
- Durée de la mise à disposition : 2,5 mois
- Conditions financières : remboursement de 50 % de ses salaires et cotisations (hors heures supplémentaires), chaque mois, par la Régie communale d'électricité.

Le Maire a donné son accord et en informe le Conseil Municipal.

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 13 : CESSION D'UNE PARCELLE SISE SECTION 34, RUE DE GASSEVILLE

Le Maire explique avoir reçu un courrier de la société WH informant de son désir d'acquérir la parcelle restante section 34, rue de Gasseville, d'une contenance de 68,28 ares (Cf. plan cadastral joint).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder la parcelle, suivant plan joint, d'une contenance de 68,28 ares à la société WH de Sainte Marie-aux-Chênes, ou tout autre personne physique ou morale qui se substituerait, au prix fixé par les Domaines de 68 280 € HT ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DIVERS

POINT N° 14 : MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE FOOTBALL – STADE ET VESTIAIRES – AU CLUB SPORTIF SOVAB DE BATILLY

Le Maire rappelle la délibération du 4 septembre l'autorisant à signer une convention avec le Comité Sportif de la SOVAB de BATILLY pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires. Cette convention était prévue pour une séance hebdomadaire moyennant une participation de 500 €.

Depuis, le Comité Sportif de la SOVAB, en concertation avec l'ASP football, a demandé l'octroi d'une seconde plage horaire, partagée avec le club de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de mettre à disposition les installations sportives de football (stade et vestiaires) au club sportif SOVAB de BATILLY, pour l'année 2014-2015 et ce, à raison de deux soirs par semaine.
- DEMANDERA une participation d'un montant de 750 €.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MOSELLE ET À SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des États généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'État ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	07 (ARNOLD F., EBERHARDT C., FIUMARA J., KOSCIUSZKO R., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., VEDEL C.)

POINT N° 16 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » DES COMMUNES DE MOINEVILLE ET DE VALLEROY AU SYNDICAT ORNE-AVAL

Le Maire fait part à l'assemblée que les communes de Moineville et de Valleroy ont délibéré le 7 août 2014 afin de transférer au Syndicat Orne Aval la compétence de l'eau. Ce dernier a adopté cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du comité syndical le 4 septembre 2014.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 17 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIL AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 30 septembre du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois concernant le retrait de la commune de Thil (54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 18 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS - 2013

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 du SIVU Fourrière du Jolibois à Moineville qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

05/2014	Signature de l'avenant n° 1 au lot 1 « assainissement » du marché 02/2014 - requalification de la cité minière sainte marie secteur 2	Montant de l'avenant : 11 794 € HT Nouveau montant du lot : 260 809 € HT Nouveau montant du marché : 658 248,50 € HT
---------	---	--

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
102/2014	Décision modificative n°2
103/2014	Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
104/2014	Baux de chasse
105/2014	Concert du Nouvel An 2015
106/2014	Subventions aux associations locales – solde
107/2014	Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques : élèves scolarisés à l'extérieur / de l'extérieur
108/2014	Bons aux anciens 2014
109/2014	Recensement des kilomètres linéaires de voiries communales
110/2014	Convention enfance / jeunesse avec la CAF
111/2014	Séjour de ski en faveur des CM2 – 2015
112/2014	Mise à disposition d'un agent à la régie communale d'électricité
113/2014	Cession d'une parcelle sise section 34, rue de Gasseville
114/2014	Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly
115/2014	Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de Moselle et à son maintien dans l'organisation territoriale
116/2014	Transfert de la compétence « eau » des communes de Moineville et de Valleroy au Syndicat Orne-Aval
117/2014	Retrait de la commune de Thil au SIVU Fourrière du Jolibois
118/2014	Rapport d'activités du SIVU Fourrière du Jolibois - 2013

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

ORIGINAL SIGNÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS 2014

**DÉCISIONS DU
MAIRE PRISES EN
VERTU D'UNE
DÉLÉGATION**



Ville
de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ 7/2013 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF – SOUS-TRAITANCE de SECOND RANG POUR LE LOT 9 « CHAUFFAGE – PLOMBERIE »

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'acte d'engagement signé le 2 octobre 2013 et entérinant l'attribution du marché 07/2013 relatif à la construction du hall sportif au Groupe 1000 Lorraine ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise attributaire susmentionnée concernant l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de sous-traitants de second rang pour le lot 9 « Chauffage – Plomberie »

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte les sous-traitants de second rang ci-dessous pour le lot 9 « Chauffage – Plomberie » du marché relatif à la construction du hall sportif :

- TATTO CC CHAUFFAGE de Batilly (54) ;
- SSI ENERGY de Metz (57).

La commune versera les sommes dues par paiement direct aux entreprises susmentionnées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 15 mai 2014

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ



Ville
de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE MUSICAL AVEC L'ORCHESTRE SYLVAIN GIULIANI DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2014

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT le contrat de représentation de la partie musicale du gala présenté par l'orchestre Sylvain GIULIANI dans le cadre de la fête de la musique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission affaires scolaires et culturelles du 13 mai 2014 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le contrat de représentation de la partie musicale du gala présenté par l'orchestre Sylvain GIULIANI dans le cadre de la fête de la musique 2014.

ARTICLE 2 : D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Prestation : partie musicale de la fête de la musique ;
- Date et heure : 21 juin 2014, de 19h30 à 00h ;
- Lieu : Sainte Marie-aux-Chênes ;
- Coût : 300 €
- La commune fournira un repas chaud aux membres de la formation avant le début de la séance et une collation en fin de séance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 16 mai 2014

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ



Ville
de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 07/2013 (CONSTRUCTION DU HALL SPORTIF)

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT le devis du GROUPE 1000 LORRAINE, titulaire du marché 07/2013 – construction d'un hall sportif, présentant les plus et moins-values des modifications souhaitées par le pouvoir adjudicateur, à savoir la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 1 au marché 07/2013 – construction d'un hall sportif, avenant portant sur les modifications suivantes :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX		Moins-value	Plus-value
LOT	DÉTAIL DES MODIFICATIONS		
Lot 5 : plâtrerie	Habillage CF 2h dans la chaufferie à la demande du bureau de contrôle		3 258,90 €
	Plafond CF 1 h dans local TGBT à la demande du bureau de contrôle (+ mise en peinture)		638,12 €
Lot 8 : électricité	Fourniture et pose d'une badgeuse (+ 60 badges)		3 089,00 €
Lot 16 : équipements sportifs	Suppression des paniers de basket haut	-8 325,79 €	
	Ajout de 4 paniers de basket d'entraînement		4 116,00 €
Lot 17 : VRD	Création d'un chemin d'accès depuis parking jusqu'à entrée		
	Réalisation d'un béton balayé sur la périphérie du bâtiment		30 500,00 €
	Création d'un chemin d'accès piéton contre le terrain de football		
	Suppression des candélabres	-12 108,25 €	
Divers	Barrière relevante manuelle sur parking		2 890,00 €
	Remplacement des tampons bétons par tampons fontes		812,00 €
	Modification des revêtements dans pièces humides	-1 250,00 €	
	Suppression d'une porte + habillages	-450,00 €	
		22 134,04 €	+ 45 304,02 €

Cet avenant d'un montant de 23 169,98 € H.T. portera le marché à un montant de 1 177 174,39 € H.T.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 10 juillet 2014

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ



Ville
de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ 07/2013 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF – SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT 16 « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS »

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'acte d'engagement signé le 2 octobre 2013 et entérinant l'attribution du marché 07/2013 relatif à la construction du hall sportif au Groupe 1000 Lorraine ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2014 acceptant la société NOUANSPOUR comme sous-traitant pour le lot 16 « équipement sportif » ;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 au marché de construction du hall sportif modifiant notamment les sommes prévues au lot 16 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte les nouvelles conditions de paiement de la société NOUANSPOUR de NOUANS-LES-FONTAINES (37), à savoir un montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant de 10 496,88 € HT (Cf. article F de la DC4 – acte spécial modificatif - signée le 28/07/2014).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 28 juillet 2014

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ



Ville
de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT 1 « ASSAINISSEMENT » DU MARCHÉ
02/2014 - REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE SAINTE MARIE SECTEUR 2**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT le détail estimatif de la société YXOS de Guénange, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Cité Minière Sainte Marie, présentant les travaux supplémentaires sur le lot 1 – assainissement, rendus nécessaire suite à la découverte de branchements non répertoriés qui doivent être repris sur le réseau ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 1 au lot 1 « Assainissement » du marché 02/2014 – requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2.
Cet avenant de 11 794 € H.T. portera le montant du lot 1 « assainissement » à 260 809 € HT et le marché 02/2014 à 658 248,50 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 20 octobre 2014

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ



Ville
de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 02/2014 RELATIF À LA REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE
SECTEUR 2 – SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT 3 « VOIRIE »**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'acte d'engagement signé le 21 mars 2014 et entérinant l'attribution du marché 02/2014 relatif à la requalification de la Cité Minière secteur 2 – lot 3 « voirie » au groupement WH/COLAS/VIGILEC ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise COLAS EST, co-traitant n°1, concernant la sous-traitance pour le lot 3 « Voirie »

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte le sous-traitant ci-dessous pour le lot 3 « Voirie » du marché relatif à la requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2 :
- AXIMUM Agence Est situé à TOUL (54) ;

La commune versera un maximum de 4 635 € H.T. par paiement direct à l'entreprise susmentionnée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 20 novembre 2014

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ



Ville
de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT 3 « VOIRIE » DU MARCHÉ 02/2014 -
REQUALIFICATION DE LA CITÉ MINIÈRE SAINTE MARIE SECTEUR 2**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT le détail estimatif de la société YXOS de Guénange, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Cité Minière Sainte Marie, présentant les travaux supplémentaires sur le lot 3 – voirie, rendus nécessaire à la demande du Conseil Général de Moselle souhaitant la suppression des bordures et la réalisation d'un anneau franchissable de 1 mètre de largeur, sur le giratoire de la RD648 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 1 au lot 3 « Voirie » du marché 02/2014 – requalification de la Cité Minière Sainte Marie secteur 2.
Cet avenant de 9 728,50 € H.T. portera le montant du lot 3 « voirie » à 345 212 € HT et le marché 02/2014 à 667 977 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 1^{er} décembre 2014

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ



Ville
de

Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : VIREMENT DE CRÉDIT

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2322-2 ;

VU les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « Dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance de crédits en section d'investissement concernant l'article 1641 « emprunts » due à la revalorisation de certains emprunts ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Le virement de crédit suivant :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Dépenses	chapitre 020 – dépenses imprévues	- 100 €
Investissement	Dépenses	chapitre 16 – article 1641 / emprunt en euros	+ 100 €

ARTICLE 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal dans sa séance la plus proche.

Elle sera également inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 3 décembre 2014

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ



Ville
de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE JACQUELINE BRUNELLE / SYNDICAT
ORNE AVAL – COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la convocation à l'audience du juge de proximité le mardi 9 décembre 2014 à 9h, concernant l'affaire J. BRUNELLE / SIAOA – Commune de Sainte Marie-aux-Chênes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De mandater la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au Barreau de METZ, 6 rue des Compagnons à 57070 METZ, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant la Juridiction de Proximité Civile de METZ à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à Madame Jacqueline BRUNELLE ainsi qu'à tous autres accédits.

ARTICLE 2 : Les frais et honoraires de l'avocat chargé de la défense des intérêts de la commune seront pris en charge au titre de l'assurance juridique souscrite, déduction faite de la franchise contractuelle de 10 %.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal dans sa séance la plus proche.
Elle sera également inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 5 décembre 2014

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

COMMUNE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS 2014

ARRÊTÉS
MUNICIPAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation et ou d'une foire, vente ou fête publique – traditionnelle

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Madame LELEYTER M-Hélène domiciliée à STE MARIE AUX CHENES (Moselle) agissant (1) pour le compte du Centre Culture et Loisirs de Sainte Marie aux Chênes souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une bourse aux jouets qui aura lieu le Dimanche 06 avril 2014 à la Salle des fêtes rue Arago à Sainte Marie aux Chênes.

Considérant que la demande constitue la première ⁽⁵⁾ de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Madame LELEYTER M-Hélène, Présidente du Centre et Culture et Loisirs, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des fêtes rue Arago à Sainte Marie aux Chênes pour une durée de 05 heures (2) le dimanche 06 avril 2014 de 13h00 à 18h00 à l'occasion de la bourse aux jouets.

Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin ⁽³⁾.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupes suivants ⁽⁴⁾ : Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un débit de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.
Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.

Fait à Ste Marie aux Chênes, le 21 mars 2014

Le Maire

M. KLAMMERS

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de....
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 2, si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)
- (5) Indiquer le nombre d'ordre de la présente autorisation depuis le début de l'année pour les manifestations organisées par des associations loi 1908, le maximum étant de 5 par an.

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion d'une manifestation et ou d'une foire,
vente ou
fête publique – traditionnelle

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Madame LELEYTER M-Hélène domiciliée à STE MARIE AUX CHENES (Moselle) agissant (1) pour le compte du Centre Culture et Loisirs de Sainte Marie aux Chênes souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une bourses aux jouets qui aura lieu le Mardi 11 novembre 2014 à la Salle des fêtes rue Arago à Sainte Marie aux Chênes.

Considérant que la demande constitue la deuxième ⁽⁵⁾ de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Madame LELEYTER M-Hélène, Présidente du Centre et Culture et Loisirs, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des fêtes rue Arago à Sainte Marie aux Chênes pour une durée de 05 heures (2) le Mardi 11 novembre 2014 de 13h00 à 18h00 à l'occasion de la bourse aux jouets.

Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin ⁽³⁾.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupes suivants ⁽⁴⁾ : Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un débit de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.
Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.

Fait à Ste Marie aux Chênes, le 21 mars 2014

Le Maire

M. KLAMMERS



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de....
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 2, si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)
- (5) Indiquer le nombre d'ordre de la présente autorisation depuis le début de l'année pour les manifestations organisées par des associations loi 1908, le maximum étant de 5 par an.

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion d'une manifestation et ou d'une foire,
vente ou
fête publique – traditionnelle

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
- Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Madame LELEYTER M-Hélène domiciliée à STE MARIE AUX CHENES (Moselle) agissant (1) pour le compte du Centre Culture et Loisirs de Sainte Marie aux Chênes souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un vide-grenier qui aura lieu le Dimanche 07 septembre 2014 à la Salle des fêtes rue Arago et à la maison des associations à Sainte Marie aux Chênes.

Considérant que la demande constitue la troisième ⁽⁵⁾ de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Madame LELEYTER M-Hélène, Présidente du Centre et Culture et Loisirs, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des fêtes rue Arago et à la maison des associations place de l'Abbé Grégoire à Sainte Marie aux Chênes pour une durée de 14 heures (2) le Dimanche 07 septembre 2014 de 06h00 à 20h00 à l'occasion d'un vide grenier.

Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin ⁽³⁾.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupes suivants ⁽⁴⁾ : Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un débit de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.
Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.

Fait à Ste Marie aux Chênes, le 21 mars 2014

Le Maire

M. KLAMMERS
Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de....
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 2, si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)
- (5) Indiquer le nombre d'ordre de la présente autorisation depuis le début de l'année pour les manifestations organisées par des associations loi 1908, le maximum étant de 5 par an.

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de
boissons alcoolisées dans une installation sportive.

Le Maire de STE MARIE AUX CHÊNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2542-2,
Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3335-4,
Vu la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive, présentée par :

Madame LELEYTER M-Hélène domiciliée à STE MARIE AUX CHENES, agissant (1) pour le compte du Centre Culture et Loisirs dont le siège est à STE MARIE AUX CHENES, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un spectacle de danse qui aura lieu le samedi 28 Juin et dimanche 29 juin 2014 au gymnase BERTHELOT.

Considérant que la demande constitue la première⁽¹⁾ de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame LELEYTER M-Hélène, Présidente du C.C.L. de Sainte Marie aux Chênes est autorisé (e) à ouvrir un débit de boissons temporaire au gymnase BERTHELOT pour une durée de 3 heures le samedi 28 Juin 2014 de 20H00 à 23H00 et pour une durée de 4H00 le dimanche 29 Juin 2014 de 15H00 à 19H00 24 h à l'occasion d'un spectacle de Danse privé sur invitation.

Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à ./. heures du matin ⁽³⁾.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool)

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, et à la gendarmerie.



Fait à STE-MARIE AUX CHENES, le 29 Avril 2014

Le Maire
MATRIN

- (1) Indiquer le numéro d'ordre de la présente dérogation depuis le début de l'année (sachant qu'au maximum 10 dérogations peuvent être accordées dans l'année aux groupements sportifs pour des manifestations ayant lieu dans des installations sportives)
- (2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures
- (3) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée
- (4) Dans le cas où une dérogation serait demandée également pour les boissons du groupe 3, modifier cet article. Le groupement devra alors effectuer une déclaration auprès de la recette locale des douanes et droits indirects.



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de STE MARIE AUX CHÊNES,

VU les articles L.123-1 à L.123-12, R.123-1 à R.123-22 du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-19, R.123-24 et R.123-22 ;

VU l'arrêté ministériel du 23.07.2013 modifiant l'arrêté du 30.05.1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU la Décision du Conseil Municipal du 12.10.1982 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, révisé le 09.11.2012, et approuvé le 18.10.2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27.02.2014 se substituant, en ce qui concerne le réseau des routes départementales, à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées de ce plan, les dispositions suivantes :

« Arrêté préfectoral du 27.02.2014 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres (réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1°) à la Mairie

2°) à la Préfecture de la Moselle

3°) dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle : 17 quai Paul Wiltzer à METZ.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1°) au Préfet,
- 2°) au Sous-Préfet,
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

Fait à SAINTE MARIE AUX CHENES,
Le 23 avril 2014



Le Maire,
M. Roger WATRIN

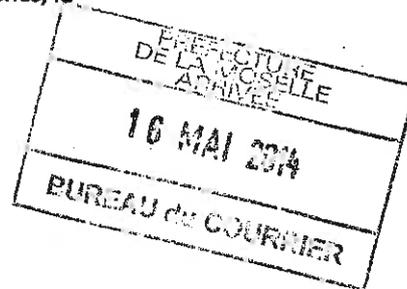
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

De la commune de Sainte Marie-aux-Chênes portant
Nomination des membres du Conseil d'Administration
Du C.C.A.S. de Sainte Marie-aux-Chênes



Le Maire de la Commune de STE MARIE AUX CHENES,

VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
VU les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant à onze le nombre
D'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :

- Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes, Président de droit du Conseil
D'administration du C.C.A.S.
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action
Sociale et des Familles

VU l'affichage en mairie de Sainte Marie-aux-Chênes en date du 31 mars 2014

Compte tenu de l'absence de candidat représentant les associations familiales

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale :

- Madame SCHMIDT Anne-Marie en qualité de représentante de l'APEI (Association des
Parents d'Enfants Inadaptés)
- Madame GIRARD Marie en qualité de représentante des personnes âgées et retraitées
(Club de l'Amitié de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes)
- Monsieur WOJCIK Jean-Marie, au titre de personne participant à des actions de
prévention, d'animation et de développement social dans la commune
- Monsieur KLAMMERS Jean-Jacques, représentant de la fédération nationale des
Accidentés du travail et handicapés



Madame GASTRINI Brigitte, représentante d'association « Secours Populaire Français »

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 – Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées

Article 5 - La secrétaire générale de la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 avril 2014.

Fait à STE MARIE AUX CHENES,

Le 13 mai 2014

Le Maire,

R. WATRIN



Mairie
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL



**PORTANT OUVERTURE DU COMMERCE A L'ENSEIGNE « FRANCE D'ASIE »
Zone Commerciale « Le Saucou » à STE MARIE AUX CHENES**

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande formulée par Madame MAI Thi Ngoc Duyen, née le 27/08/1990 à CHONBURIE (Thaïlande), demeurant 25 rue Jean Burger 57185 VITRY SUR ORNE, agissant en tant que gérante de l'établissement,

VU la Notice de Sécurité établie par l'architecte M. Eric VILAIN dans le cadre de la délivrance du permis de construire initial des cellules commerciales,

VU l'autorisation de travaux n° AT 057 620 14 00002 délivrée le 10 mars 2014 par le Maire de SAINTE MARIE AUX CHENES,

CONSIDERANT l'avis favorable émis au vu du dossier n° AT 057 620 14 00002 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en séance du 20 février 2014, l'avis favorable émis au vu du dossier n° AT 057 620 14 00002 par la sous-commission départementale chargée de l'examen des dossiers relatifs aux E.R.P. au regard de leur accessibilité aux personnes en situation de handicap en séance du 28/02/2014, et l'avis favorable du syndicat d'assainissement ORNE AVAL en date du 17 janvier 2014,

CONSIDERANT les dossiers de contrôle des installations électriques (effectué par QUALICONSULT en date du 06/03/2014), des installations gaz (installateur MERLINO Frédéric en date du 2/03/2014), des installations de circuit froid (réalisé par BATI-DESIGN-ELEC de THIONVILLE en date du 06/03/2014) et de moyens de lutte contre l'incendie (SICLI en décembre 2013) ainsi que la levée de toutes les prescriptions par les hommes de l'art (notamment conformité électrique - Attestation n° 201406001 délivrée le 16/06/2014 par MULTI SERVICES MOSELLANE de MARLY),

... / ...

ARRETE

Article 1 : Le restaurant « FRANCE D'ASIE » est autorisé à fonctionner et à recevoir du public dans son établissement sis Zone Commerciale « Le Sauceu » à SAINTE MARIE AUX CHENES 57255.

Article 2 : L'établissement assujetti au Code de la Construction et de l' Habitation répond aux caractéristiques suivantes :

- Type : PE avec activité de Type N
- Catégorie : 5^{ème}
- Surface dévolue au commerce : 46 m2
(surface accessible au public en restauration assise)

Article 3 : Le présent arrêté doit être présenté de façon à faciliter le contrôle des établissements de la part des commissions de sécurité, du public, des services de police et de gendarmerie.

Article 4 : Le responsable de l'établissement « FRANCE D'ASIE » à SAINTE MARIE AUX CHENES est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de METZ-CAMPAGNE.

Fait à Sainte Marie aux Chênes
le 19 JUIN 2014
Le Maire, Roger WATRIN



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT OUVERTURE DU
CENTRE MULTI-ACCUEIL « LES ECUREUILS »
1 Avenue de l'Europe à 57255 STE MARIE AUX CHENES**

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.111-4-1, R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande formulée par M. Lionel FOURNIER, Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (C.C.P.O.M.) 34 Grand' Rue 57120 ROMBAS

VU l'autorisation de construire n° PC 057 620 11 P0052 délivrée le 20 janvier 2012 par Monsieur le Maire de SAINTE MARIE AUX CHENES,

VU l'avis favorable émis en séance du 15/12/2011 par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'avis favorable émis par le Groupe Prévention du S.D.I.S de la Moselle en date du 15/12/2011,

VU l'avis favorable émis par la Préfecture de la Moselle – Direction Départementale de la protection des populations – service sécurité des produits et des services en date du 30/11/2011,

VU l'avis favorable émis en séance du 23/12/2011 par la Sous-commission chargée de l'examen des dossiers relatifs aux E.R.P. au regard de leur accessibilité aux personnes en situation de handicap,

VU l'avis favorable de la Régie Communale d'Electricité de SAINTE MARIE AUX CHENES en date du 07/12/2011,

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) en date du 06/12/2011,

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Assainissement ORNE-AVAL (SIAOA) en date du 12/12/2011,

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Délégation Territoriale de la Moselle – Service Veille et sécurité Sanitaires et Environnementales en date du 28/11/2011,

CONSIDERANT la levée de toutes les prescriptions par les hommes de l'art, et notamment l'attestation de conformité « CONSUEL » vérification de l'installation électrique par SOCOTEC agence de WOIPPY (57) en date du 07/08/2014,

ARRETE

Article 1 : Le Centre Multi-Accueil destiné à l'enfance « LES ECUREUILS » est autorisé à fonctionner et à recevoir du public dans son établissement sis 1 rue de l'Europe – Lotissement le Breuil à SAINTE MARIE AUX CHENES 57255 à compter du **Lundi 1er Septembre 2014**.

Article 2 : L'établissement (*bâtiment à simple rez-de-chaussée semi-enterré*) répond aux caractéristiques suivantes :

Type : PE avec activité de type R

Catégorie : 5^{ème}

Surface globale de l'E.R.P. : 722 m²

Effectif susceptible d'être admis en simultané : 65 personnes

(dont 40 enfants et 25 adultes)

Article 3 : Le présent arrêté doit être présenté de façon à faciliter le contrôle des établissements de la part des commissions de sécurité, du public, des services de police et de gendarmerie.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays ORNE MOSELLE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de METZ-CAMPAGNE.

Fait à Sainte Marie aux Chênes

le 19 Août 2014

Le Maire, Roger WATRIN



Pour le Maire
Adjoint Délégué

Mairie
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN
DE 2^{ÈME} CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS DE 1 AN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° 2014 - 01 en date du 02 Octobre 2014



VU le Code Rural, ses articles L.211-1 à L.211-28, et notamment l'article L.211-14 instituant le permis de détention provisoire, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et R.211-5 à R.215-2,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie.

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-BSI – Chiens dangereux – n° 2001-091, en date du 10/10/2011, dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de délivrance du permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention provisoire prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

QUALITÉ : Propriétaire Détenteur

> Nom : **BODEVING**

> Prénom : **Stéphanie**

> Adresse ou domiciliation : **10 rue des Anémones 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES**

> Assuré(e), au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurances : **CIC Assurances – Agence de Jarny – 25 rue Gambetta 54800 JARNY**

Numéro du contrat : référence « Contrat Habitation BQ 8033746. » au nom de son compagnon **M. LIONNARD Yoan**

- > Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 7 juin 2014 (BODEVING Stéphanie et LIONNARD Yoan)

Par : DERE Claude – Educateur canin au training club canin de THIONVILLE (57). Formateur agréé par la Préfecture de la Moselle habilité le 21 mars 2011 sous n° HA 922.

POUR LE CHIEN CI-APRÈS IDENTIFIÉ :

- > Nom : JOY (Joy des Terres des Forges) ■
- > Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- > N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français
- > Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- > Date de naissance ou âge : 05/02/2014
- > Sexe : Mâle Femelle
- > N° d'insert : 250268711114088 implantée le :01/04/2014
- > Vaccination antirabique effectuée le : 23/05/2014

par : - Clinique Vétérinaire Saint-Bernard – 103 rue Maréchal Foch – 57700 HAYANGE

Article 2 : La validité du présent permis provisoire expire au 1^{er} anniversaire du chien et est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- renouvellement annuel de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à SAINTE MARIE AUX CHENES
le 2 Octobre 2014

Le Maire,
R. WATRIN



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle

**ARRETE MUNICIPAL**

réglementant la circulation
hors agglomération de **SAINTE MARIE AUX CHENES**
ex-CD 181a dit ex-« Route d'Homécourt »
chemin désaffecté à l'arrière de l'Annexe Grimonaux

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code des Communes, et notamment les articles L 181-38 et 39,
et L 181-47 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police

VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R44 et R225

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

VU l'autorisation de voirie accordée à l'auto-moto-école WEBER en date du 15/11/2007,

CONSIDERANT le dépôt sauvage régulier de détritux de toutes sortes y compris déchets dangereux de plusieurs m3 en ce lieu retiré à l'écart des habitations, ayant conduit à plusieurs enquêtes des services de Gendarmerie et de la Police Municipale,

CONSIDERANT que les coûts d'élimination de cette décharge clandestine représentent une somme non négligeable pour le contribuable,

CONSIDERANT le fait que l'accès aux terres cultivées par les exploitants agricoles du secteur est souvent condamné par ces déchets volumineux, et le fait que des entreprises souhaitent s'installer à proximité et réhabiliter ce site dégradé,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la salubrité justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule à moteur sur l'ex-RD 181a dit « ex-Route d'Homécourt » chemin désaffecté sur l'arrière de l'Annexe Grimonaux à SAINTE MARIE AUX CHENES est **INTERDITE**. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux exploitants agricoles, aux services publics de secours et d'entretien, à l'entreprise de Moto-Ecole WEBER.

Article 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème}, par les services municipaux ainsi qu'une barrière munie d'un cadenas « pompiers » dont une clé sera remise à chaque ayant droit.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Roger **WATRIN**

